

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 JUILLET 2022**

Folio n°

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni dix-huit heures et trente minutes, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage sur convocation adressée à tous ses membres le 29 juin 2022, présidé par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Création et composition des commissions communales
2. Création de la commission extramunicipale des marchés rochois et nomination de ses membres
3. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
4. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres
5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) – Modalités de dépôt des listes
7. Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
8. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme
9. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

ESPACE NAUTIQUE DES FORON

10. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
11. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTEM
12. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports
13. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges
14. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV)
15. Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis
16. Désignation d'un correspondant défense

RESSOURCES HUMAINES

17. Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus
18. Majoration des indemnités de fonction allouées aux élus
19. Droits à la formation des élus

COMMANDE PUBLIQUE

20. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration municipale

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

21. Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative
22. Convention relative à l'autorisation pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la propriété cadastrée section AE407 (182 Rue du Président Carnot)
23. Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes
24. Acquisition parcelle cadastrée section AN 673 – Impasse du Rail (Copropriété du Jardin des Fleurs)

EDUCATION-JEUNESSE-SCOLAIRE-SPORT et CULTURE

25. Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) 2022/2025
26. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET),

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Madame Laurence Potier Gabrion est désignée secrétaire de séance.

1. Création et composition des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séances des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que les commissions soient composées d'au moins 10 membres, afin que toutes les listes politiques soient représentées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Finances et évaluation des politiques publiques
- Commerce, tourisme et attractivité du centre-ville
- Urbanisme, habitat et mobilités
- Cadre de vie
- Ambition écologique, protection du patrimoine naturel, agriculture et alimentation
- Vie associative, manifestations, protocole et jumelages
- Culture
- Santé, prévention et vivre bien
- Scolarité, éducation et jeunesse
- Développement du potentiel sportif
- Participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel
- Egalité femme/homme, lutte contre les discriminations et citoyenneté

Question et remarque de Mme Nicole Rannard

- *Pourrait-on avoir des précisions sur l'action et le travail qui sera fait au niveau des commissions cadre de vie, participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel ?*
- *Je ne vois pas de commission qui se rapportent aux voiries et aux travaux parce que l'on sait que ce sont deux grands postes en général. Ces commissions gèrent un budget important et doivent travailler sur des projets, sur un programme annuel voire pluriannuel d'entretien et de rénovation du bâti existant important.*

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Alors justement travaux, voirie, entretien des bâtiments communaux, propreté seront les enjeux de la commission cadre de vie donc ne sont pas des enjeux que l'on a oublié loin de là. Et comme on l'a annoncé dans notre programme et durant la campagne effectivement il y aura des plans pluriannuels d'entretien et de

réfection des voiries et trottoirs et des axes de circulation divers et variés. Donc voilà pour la commission cadre de vie. Sur la commission participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel, sur la partie lien intergénérationnel, au-delà des traditionnels conseils des enfants, des jeunes et des seniors, on voulait essayer de rassembler tout ce monde dans un conseil intergénérationnel aussi qui puisse lui avoir une vision un peu plus globale et permettre à chacun de travailler avec chacun et non plus seulement travailler par tranche d'âge en fonction des préoccupations. Et pour ce qui est de la participation citoyenne et de la vie des quartiers, on envisage à terme de créer des conseils de quartier qui pourraient disposer d'un budget sur lequel ils se prononceraient pour des travaux de réfection dans leur quartier, éventuellement installation de jeux ou je ne sais quoi mais que les citoyens de chaque quartier puissent en fonction de leur besoin porter des projets. Ce sera ça l'enjeu de cette commission.

Question de M Patrice Contat

- *J'avais une question complémentaire sur le fait d'ouvrir ces commissions à des citoyens rochois au-delà finalement du groupe majoritaire et des deux groupes minoritaires.*

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Alors l'idée est que l'on puisse les ouvrir effectivement mais que l'on puisse les ouvrir au coup par coup en fonction des sujets traités. L'enjeu n'est pas de créer des tours de table de 20 personnes où l'on a je pense du mal à travailler au bout du compte. Ça ne veut pas dire que les gens ne seront pas impliqués par ailleurs. Mais pour qu'elles soient ouvertes tout le temps il faudrait que ces commissions soient extramunicipales, ça voudrait dire qu'il faut aussi mettre en place des critères objectifs pour sélectionner les personnes qui participent. L'enjeu c'est que quand on traite des sujets particuliers, on puisse inviter des personnes qualifiées, des représentants d'associations, des agriculteurs en fonction des sujets. Enfin sur tous les sujets, l'idée c'est d'inviter les interlocuteurs privilégiés et les personnes qualifiées. Ça peut être les DDEN sur la question scolaire ou ce genre de chose.

Remarque de M Patrice Contat

Donc on est bien plutôt sur des personnels qualifiés qui seraient invités mais finalement pas tellement sur des personnes volontaires, qui, elles, seraient disponibles pour s'engager.

Réponse de M le Maire

Elles seraient nécessairement volontaires mais l'idée ce n'est pas que n'importe quel citoyen puisse participer à ces commissions municipales. L'enjeu est de pouvoir travailler en groupe restreint sur les projets de la collectivité. Mais encore une fois cela ne veut pas dire que l'on limitera le champ de la participation citoyenne aux seules commissions. Le fonctionnement des commissions sera celui-là après on aura un autre fonctionnement ouvert où les gens pourront participer notamment via la vie de quartiers.

Question de M Patrice Contat

Donc concrètement si des personnes sont intéressées comment est-ce qu'elles peuvent faire pour se manifester pour dire qu'elles sont volontaires et puis voir si leur candidature est recevable ?

Réponse de M le Maire

L'idée c'est qu'effectivement on pourra programmer une communication sur le sujet. Le principe c'est aussi que ce soit la municipalité qui prenne l'initiative d'aller chercher les personnes qualifiées qui lui paraissent les plus pertinentes, par exemple en commission sport, le Président de l'ORS ou certains représentants de l'ORS. Mais après libre à vous de nous soumettre des personnes qualifiées sur chacune des commissions pour qu'en fonction des thèmes traités, l'on puisse inviter les personnes les plus représentatives et puis comme je disais les plus compétentes.

M Patrice Contat

Donc il y a quand même la possibilité à certaines personnes de se porter volontaire sans passer par les groupes minoritaires

M le Maire

Oui bien sûr. L'idée est de ne pas créer de fait des commissions qui seraient vraiment avec des tours de table énormes. Alors c'est toujours enrichissant mais ça peut bloquer aussi l'avancée des projets en interne. Il faudra penser d'autres modes de participation citoyenne pour les gens qui voudraient s'engager.

Question de Mme Nicole Rannard

Quoi qu'il en soit elles vous seront proposées Monsieur le Maire et c'est vous qui validerez leur adhésion à cette commission ?

M le Maire

La commission pourra le valider. Sous le mandat précédent par exemple il y a des associations qui avaient candidaté pour entrer dans certaines commissions et ça avait été décidé collectivement en commission. L'idée n'est pas nécessairement que la décision me revienne à moi seul.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y. MINO par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales susvisées.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des différentes commissions soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

SONT ELUS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES A L'UNANIMITE :

Finances et évaluation des politiques publiques		Commerce, tourisme et attractivité du centre-ville	
1	Claude THABUIS	1	Isabelle BELIN REGARD
2	Théo LOMBARD	2	Claude THABUIS
3	Thierry BETHAZ	3	Théo LOMBARD
4	Isabelle BELIN REGARD	4	Sylvie CHARNAUD
5	Pascal MEYNENT	5	Martine HOSELIN
6	Sylvie SERMONDADAZ	6	Pascal MEYNENT
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Jehanne DE GRASSET
8	Nicolas ORSIER	8	Yves MINO
9	Patrice CONTAT	9	Patrice CONTAT
10	Michel LANGLET	10	Michel LANGLET
Urbanisme, habitat et mobilités		Cadre de vie	
1	Sylvie SERMONDADAZ	1	Jean-Pierre GENIN
2	Théo LOMBARD	2	Sylvie SERMONDADAZ
3	Christelle ITNAC	3	Sébastien COTTET
4	Thierry BETHAZ	4	Jean-Michel REBET
5	Zekai YAVUZES	5	Zekaï YAVUZES
6	Sébastien COTTET	6	Christelle ITNAC
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Nicolas ORSIER
8	Nicolas ORSIER	8	Marie FISCHER
9	Patrice CONTAT	9	Nicole RANNARD
10	Nicole RANNARD	10	Michel LANGLET
Ambition écologique, protection du patrimoine naturel, agriculture et alimentation		Vie associative, manifestations, protocole et jumelages	
1	Sébastien COTTET	1	Thierry BETHAZ
2	Théo LOMBARD	2	Patrick TOURNIER
3	Sylvie SERMONDADAZ	3	Sylvie CHARNAUD
4	Catherine COLOOMB	4	Jean-Michel REBET
5	Jean-Pierre GENIN	5	Nadège CHATEL
6	Jean-Michel REBET	6	Marc LOCATELLI
7	Benoît CHAMBOURDON	7	Jehanne DE GRASSET
8	Nicolas ORSIER	8	Marie FISCHER
9	Patrice CONTAT	9	Nicole RANNARD
10	Nicole RANNARD	10	Virginie DANG VAN SUNG
Culture		Santé, prévention et vivre bien	
1	Nadège CHATEL	1	Marc LOCATELLI
2	Sandrine BUISSON	2	Sonia MOKEDDEM
3	Sylvie CHARNAUD	3	Patrice JUPILLE
4	Thierry BETHAZ	4	Laurence POTIER GABRION
5	Jean-Michel REBET	5	Martine HOSELIN
6	Saida HADDOUR	6	Jean-Pierre GENIN
7	Jehanne DE GRASSET	7	Marie FISCHER
8	Yves MINO	8	Nicolas ORSIER
9	Virginie DANG VAN SUNG	9	Nicole RANNARD
10	Michel LANGLET	10	Michel LANGLET

Scolarité, éducation et jeunesse		Développement du potentiel sportif	
1	Corinne FAVRE ROCHEX	1	Théo LOMBARD
2	Laurence POTIER GABRION	2	Corinne FAVRE ROCHEX
3	Sonia MOKEDDEM	3	Patrick TOURNIER
4	Patrick TOURNIER	4	Laurence POTIER
5	Catherine COLLOMB	5	Pascal MEYNENT
6	Jean-Michel REBET	6	Saida HADDOUR
7	Jehanne DE GRASSET	7	Jehanne DE GRASSET
8	Benoît CHAMBOURDON	8	Nicolas ORSIER
9	Virginie DANG VAN SUNG	9	Patrice CONTAT
10	Michel LANGLET	10	Virginie DANG VAN SUNG
Participation citoyenne, vie des quartiers et lien intergénérationnel		Egalité femme/homme, lutte contre les discriminations et citoyenneté	
1	Laurence POTIER GABRION	1	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2	Christelle ITNAC	2	Nadège CHATEL
3	Nadège CHATEL	3	Jean Pierre GENIN
4	Jean-Michel REBET	4	Sonia MOKEDDEM
5	Sonia MOKEDDEM	5	Catherine COLLOMB
6	Zekai YAVUZES	6	Zekai YAVUZES
7	Yves MINO	7	Yves MINO
8	Marie FISCHER	8	Marie FISCHER
9	Nicole RANNARD	9	Patrice CONTAT
10	Virginie DANG VAN SUNG	10	Virginie DANG VAN SUNG

2. Création de la commission extramunicipale des marchés rochois et nomination de ses membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, outre les commissions municipales composées uniquement de conseillers municipaux, le conseil municipal peut aussi « créer des comités consultatifs (ou commissions « extra-municipales ») sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux le marché hebdomadaire, le marché bio du samedi et de poursuivre le marché des producteurs en période estivale, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extramunicipale dont les attributions et la composition seraient instituées comme suit :

La commission extramunicipale des marchés a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires et les autres acteurs économiques du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (aménagement et modernisation des périmètres des marchés, attribution d'emplacements, sanctions).

La commission est présidée par le Maire ou son représentant qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements. Seul le Maire a le pouvoir de décision, l'avis émis par la commission présentant un caractère consultatif.

Des délégués désignés par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie, ou tout autre syndicat représentant des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie souhaitant y siéger, participent à la commission pour représenter les commerçants fréquentant les marchés et donner leur avis dans l'intérêt général du marché. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués, ceux-ci pourront être représentés par tout autre membre désigné par le syndicat.

La commission extramunicipale des marchés se réunira au moins une fois par an sur invitation de Monsieur le Maire pour émettre un avis, dans les cas suivants :

- ❖ lors de la réunion de redistribution des places vacantes ;

- ❖ pour toutes mesures touchant aux droits et devoirs des commerçants liées l'application du règlement des différents marchés ainsi qu'à leur organisation et fonctionnement.

Il est proposé de composer la commission avec les membres suivants :

- Monsieur le Maire,
- L'élu en charge des marchés, qui préside en l'absence de Monsieur le Maire,
- 3 membres élus parmi les conseillers municipaux et désignés par celui-ci
- le (la) directeur (directrice) général(e) des services,
- le (la) responsable du service des marchés,
- le (la) responsable de la police municipale,
- les placier(e)s régisseur(eu)s des droits de places,
- et les représentant(e)s des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires.

Intervention de M Benoit CHAMBOURDON

On propose un amendement par rapport à ce texte qui est de rajouter dans les membres de la commission l'intégration d'un commerçant de chacun des marchés, c'est-à-dire un commerçant du marché des producteurs du mardi soir, un commerçant du jeudi matin et un commerçant du marché bio du samedi matin.

Réponse de M le Maire

On a pris connaissance de votre proposition. Pour la position du groupe majoritaire, je laisserai le groupe La Roche Ensemble s'exprimer ensuite s'il le souhaite, on ne compte pas approuver cet amendement pour deux raisons. D'une part, il me paraît compliqué de choisir la représentation pour le marché des producteurs du mardi et pour le marché bio du samedi matin. C'est la première raison. Ils ne sont pas constitués en syndicat c'est toujours plus compliqué d'avoir une vraie voix représentative dans ce cadre-là. Et la seconde raison, c'est que l'on entend retravailler justement ce format des marchés, qui aujourd'hui n'a pas tout à fait ses preuves avec des marchés qui sont quand même compliqués à faire fonctionner. De moins en moins de commerçants, tout juste trois ou quatre sur chacun d'entre eux, je pense que l'on aurait tout à gagner à avoir une nouvelle réflexion sur ces marchés pour à la fois faire la place aux producteurs locaux et aux producteurs bio. A les mettre mieux en lumière que sur un marché isolé qui aujourd'hui à démontrer qu'il ne fonctionnait pas vraiment. Donc je proposerai que l'on puisse rejeter cet amendement. Est-ce que La Roche Ensemble veut se positionner sur le sujet ?

Intervention de M Patrice Contat

Nous partageons le point de vue de l'équipe majoritaire avec la nécessité effectivement de revoir les marchés pour offrir d'avantage de dynamisme.

Intervention de M Benoit CHAMBOURDON

Pardon. Petite réponse par rapport à ça, en fait il faut savoir qu'un marché c'est aussi un outil qui permet de dynamiser le centre-ville. On voit qu'il y a de plus en plus de difficultés avec nos commerçantes et commerçants du centre-ville. Et le marché est notamment un outil pour aider à ce dynamisme. Et ensuite ce que je vous invite à faire, c'est d'aller rencontrer les commerçants parce qu'eux sont très contents et travaillent très bien et ça permet aussi à chaque rochoises et rochois de pouvoir faire ses courses en circuit court le mardi, le jeudi et le samedi et ça paraît quelque chose d'assez important par les temps qui courent. Merci.

Réponse de M le Maire

La commission des marchés travaillera sur le sujet et si c'est l'option qui doit être privilégiée parce que l'on se rend compte que ça fonctionne bien comme ça, il n'y a pas de dogmatisme dans la position retenue. L'idée c'est que la commission retravaille parce le format aujourd'hui pose question. Et de ce travail collectif et la commission à laquelle vous appartenez sortira un projet qu'on vous soumettra au vote.

Intervention de Mme Jehanne DEGRASSET

J'ajouterai une dernière chose, je pense ce qui a déjà été dit mais vous vous rendrez difficilement compte si ça fonctionne ou pas. Ce qu'il vient d'être dit c'est que «la commission se rendra compte si ça fonctionne ou pas». Mais comment allez-vous vous en rendre compte si aucune personne issue des marchés n'est présente pour témoigner ? Je ne comprends pas.

Réponse de M le Maire

Alors il n'est pas exclu que ponctuellement, on les invite. Une commission ne fonctionne pas exclusivement en vase clos dans une pièce fermée de la mairie mais ses membres peuvent se déplacer sur le terrain pour

aller étudier ce qui s'y fait. Et je pense savoir d'ailleurs qu'un bilan du marché avait été fait. Voilà ce bilan a rendu un verdict, il faudra aussi être capable de l'analyser et de prendre les décisions qui s'imposent.

Intervention de Mme Jehanne DEGRASSET

Le bilan a pu être fait avec 10 minutes de fin de réunion, on a accordé la présence d'une des membres d'un des marchés donc celui du samedi matin. Il n'y avait personne pour le mardi. Je pense que c'est à refaire réellement ce bilan pour qu'il soit exhaustif et pertinent.

Réponse de M le Maire

C'est le bilan qui a été fait par votre majorité Madame DEGRASSET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « POUR » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « CONTRE »

- *REJETTE l'amendement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « POUR »

- **APPROUVE** la création et les attributions de la commission extra communale des marchés rochois telles que présentées ;
- **APPROUVE** la composition susvisée de ladite commission.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

- **SONT nommés en tant que membres élus parmi les conseillers municipaux :** Sylvie CHARNAUD, Sandrine BERGUERRE BUISSON et Benoit CHAMBOURDON

3. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cette commission, Monsieur le Maire procédant ensuite par arrêté à la désignation de ses membres.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Je suis désolée on n'avait présenté personne, cela faisait parti des points. Il n'y avait pas non plus le nombre d'élus que vous deviez proposer dans cette commission. On pensait qu'on validait la création et qu'après...

Réponse de M le Maire

Effectivement, on peut mais je me dis autant arrêter, autant se mettre d'accord sur les membres.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

C'est pour cela que l'on n'avait présenté personne. Nous n'avions même pas le nombre de membre qui devaient siéger.

Donc je me présenterai pour liste La Roche Ensemble

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Sandrine BERGUERRE BUISSON - Christelle ITNAC - Nadège CHATEL - Martine HOSSELIN THIEBAUD
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Jehanne DE GRASSET
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Nicole RANNARD

Intervention de Mme Nicole RANNARD

C'est une commission qui est très transversal avec les commissions voirie et je pense qu'il sera nécessaire d'intégrer des personnes de ces commissions dans les travaux voirie et rénovation des bâtiments, entretien des bâtiments.

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création de la commission communale pour l'accessibilité, dont la liste des membres sera arrêtée par Monsieur le Maire.

4. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, et de membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Précédemment, le Conseil municipal a porté le nombre de représentants élus et désignés par le Maire à son maximum, soit 16 personnes constituant le Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du CASF, il est donc proposé aux Conseillers de reconduire ce nombre et de procéder à l'élection de huit délégués au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de seize membres du Conseil d'administration du CCAS ;
- **APPROUVE** le nombre de huit délégués du Conseil municipal auprès du CCAS.

Après la nomination de deux accesseurs (Messieurs Nicolas ORSIER et Marc LOCATELLI) et deux scrutateurs (Messieurs Zekai YAVUZES et Michel LANGLET), il est procédé au vote pour la désignation des huit délégués.

Les listes candidates sont :

- **Liste « LA ROCHE »** : Saida HADDOUR - Claude THABUIS - Laurence POTIER GABRION - Sylvie CHARNAUD - Sandrine BERGUERRE BUISSON - Marc LOCATELLI - Corinne FAVRE ROCHEX - Zekai YAVUZES
- **Liste « LA ROCHE AUTREMENT »** : Marie FISCHER - Jehanne DEGRASSET - Benoît CHAMBOURDON - Nicolas ORSIER - Yves MINO
- **Liste « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Virginie DANG VAN SUNG - Nicole RANNARD - Michel LANGLET - Patrice CONTAT

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Messieurs Zekai YAVUZES et Michel LANGLET,

- **SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Saida HADDOUR - Claude THABUIS - Laurence POTIER GABRION - Sylvie CHARNAUD - Sandrine BERGUERRE BUISSON - Marc LOCATELLI - Marie FISCHER - Virginie DANG VAN SUNG

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, à savoir pour une commune de plus de 3 500 habitants la CAO doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueillies le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La fonction de président de la Commission d'appel d'offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Les listes candidates sont :

Pour « LA ROCHE » :

Candidats titulaires : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Claude THABUIS - Isabelle BELIN REGARD - Thierry BETHAZ

Candidats suppléants : Pascal MEYNENT - Sylvie SERMONDADAZ - Zekai YAVUZES - Patrick TOURNIER - Saida HADDOUR

Pour « LA ROCHE AUTREMENT » :

Candidats titulaires : Benoît CHAMBOURDON - Jehanne DE GRASSET

Candidats suppléants : Nicolas ORSIER - Marie FISCHER

Pour « LA ROCHE ENSEMBLE » :

Candidats titulaires : Michel LANGLET - Nicole RANNARD

Candidats suppléants : Virginie DANG VAN SUNG - Patrice CONTAT

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Claude THABUIS - Isabelle BELIN REGARD-Benoît CHAMBOURDON

SUPPLEANTS : Pascal MEYNENT - Sylvie SERMONDADAZ - Zekai YAVUZES - Patrick TOURNIER - Nicolas ORSIER

6. Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) – Modalités de dépôt des listes

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de fonctionnement de la Commission de Délégations des Services Publics. Cette commission est en charge de l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre de concession publique.

Cette commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal est appelé, préalablement à l'élection des membres, à fixer les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le dépôt de ces candidatures auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard le 29 juillet 2022 à 12H00.

Les listes devront donc être composées d'au maximum 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants. Ces listes peuvent aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

L'élection des membres et suppléants de ladite commission s'effectuera lors du prochain Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 du CGCT. L'élection aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public afin que celle-ci puisse intervenir sur tout projet de concession et également en cas de modification du contrat de délégation de service public relatif au parc des Expositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dépôt des listes candidates à la CDSP auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard, le 29 juillet 2022 à 12h00.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Juste une question, est-ce que vous pouvez nous rappeler à ce jour, combien de DSP nous avons à la commune de La Roche ? Nous avons Rochexpo et puis ?

Oui parce qu'avant nous avions la compétence de l'eau donc on avait Veolia mais maintenant on ne l'a plus, c'est la CCPR. On en a qu'une ?

Réponse de M le Maire

On refera le point pour s'en assurer mais à priori il n'y a qu'une seule DSP.

Question de Mme Nicole RANNARD

Autre question, pour ces deux commissions nous sommes donc deux oppositions, il n'y a que cinq membres élus. Il n'y a pas de dérogation possible pour avoir un représentant de chaque opposition ? Puisque nous ne serons pas représentés dans ces deux commissions

Réponse de M le Maire

Alors le problème comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à la liste La Roche Autrement qui m'avait déjà interrogé à ce sujet. C'est que pour que vous soyez représentés il faudrait qu'une liste dresse une liste justement incomplète. Et le problème de dresser une liste incomplète c'est qu'en cas de problème, d'une démission pour problème personnel ou soucis de santé ou je ne sais quoi. Ça fait rentrer des membres d'un groupe minoritaire ensuite dans ces commissions et ce qui fait que la majorité se retrouve assez rapidement en minorité. Je prenais l'exemple du CCAS au précédent mandat qui s'est retrouvé sur les 8 membres à 4 qui étaient issus d'un seul des groupes minoritaires. A ce titre, on ne souhaite pas nécessairement que ce jeu se fasse ainsi. Après peut-être que l'on peut réfléchir avec la calculette pour définir le nombre de postes pour voir. Enfin soit que vous vous arrangiez entre groupe minoritaire pour qu'un groupe minoritaire siège dans une commission et l'autre dans l'autre en échangeant une voix, soit que la majorité concède deux voix à votre groupe pour inverser les rôles.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

C'est ce que j'allais vous dire Monsieur le Maire, après c'est une volonté du Maire et de son équipe majoritaire. C'est ce qui a été fait auparavant.

Réponse de M le Maire

Non. Moi je ne suis pas fermé. Enfin clairement, on ne prend pas position pour faire en sorte qu'il y ait 3-1-1 dans la distribution. Après je pense que si en bonne intelligence, on s'entend pour que l'autre groupe minoritaire cède une place comme ça on le fera. Et sinon on pourra effectivement envisager que la majorité accord deux voix à votre groupe.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Vous en conviendrez que ce ne sont pas des commissions c'est simplement des consultations où l'on valide justement des accords, où on travaille sur des commissions d'appel d'offre sur des appels d'offre... On donne des avis et je pense qu'en tant que groupe minoritaire, on doit avoir connaissance de tous ces appels d'offre et de ces retours de délégations de service public. Et donc je pense que ce n'est pas au groupe minoritaire de nous laisser une place, c'est plus à la majorité si elle veut avoir une représentativité du nombre des rochois qui sont représentés aujourd'hui au sein de cet hémicycle.

Intervention de M Patrice CONTAT

Nous demandons effectivement que nous puissions être représentés dans ces deux instances. Après c'est à votre libre disposition, à votre libre choix et on prendra acte de votre décision.

Réponse de M le Maire

Ce n'est pas moi qui fais la règle d'attribution des postes. Moi je veux bien concéder à ce que chacune des minorités aient un poste dans une commission pour l'une et l'autre pour l'autre. Après au nom du principe démocratique que vous mettez en avant, il ne serait pas normal que d'ici 6 mois/un an, sur départ pour

problème de santé ou raison personnel d'un membre de la majorité, notre groupe élu majoritairement par les rochois se retrouvent en minorité.

7. Renouveau de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le maire ou son représentant, comprend

- des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel,
- et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de :

- délégation de service public,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat, avant que le Conseil n'approuve cette création,
- participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- s'il y a lieu, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL a été créée à La Roche Sur Foron par délibération en date du 25 juin 2003 comprenant 6 membres représentants du conseil municipal et un représentant d'associations locales.

Il est proposé au Conseil de confirmer la constitution de cette commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comportant 6 membres représentants le Conseil municipal, élus au scrutin proportionnel.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à cette commission.

En outre, par mesure de simplification et de réactivité, il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CCSPL soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL - Pascal MEYNENT - Sonia MOKEDEM
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER - Benoît CHAMBOURDON - Jehanne DE GRASSET - Yves MINO - Marie FICHER
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Nicole RANNARD - Patrice CONTAT

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le nombre de 6 membres représentant le Conseil Municipal pour la CCSPL ;
- **ELIT** Christelle ITNAC - Théo LOMBARD - Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL - Nicolas ORSIER - Nicole RANNARD
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à la CCSPL ;
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire du pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron disposent que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de deux collègues :

- Le collège des élus municipaux : composé de 6 membres délégués par le conseil municipal pour la durée de leur mandat municipal. En cas de démission d'un ou plusieurs délégués avant la fin de leur mandat municipal, le conseil municipal devra les remplacer en déléguant d'autres conseillers.
- Le collège des partenaires locaux : composé de 12 membres au moins élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 3ans renouvelable ; représentants les associations et les différentes catégories socioprofessionnelles.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 6 délégués composant le collège élu du conseil d'administration de l'Office de Tourisme au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'élection soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité, les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Nadège CHATEL - Théo LOMBARD - Sylvie CHARNAUD - Isabelle BELIN REGARD
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Yves MINO
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Virginie DANG VAN SUNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche Sur Foron,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue Nadège CHATEL - Théo LOMBARD - Sylvie CHARNAUD - Isabelle BELIN REGARD - Yves MINO - Virginie DANG VAN SUNG

9. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune sont appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7, les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Liste « LA ROCHE »

- Sont candidats titulaires Théo LOMBARD - Patrick TOURNIER
- Sont candidats suppléants Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL

Liste « LA ROCHE AUTREMENT »

- Sont candidats titulaires : Néant
- Sont candidats suppléants : Nicolas ORSIER

Liste « LA ROCHE ENSEMBLE »

- Sont candidats titulaires : Néant
- Sont candidats suppléants : Néant

Il est ensuite procédé à l'élection des membres soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Ont obtenu :

Candidats titulaires : Théo LOMBARD (24 voix) Patrick TOURNIER (24 voix)

Candidats suppléants : Isabelle BELIN-REGARD (24 voix) Nadège CHATEL (24 voix) Nicolas ORSIER (5 voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue :

- **MEMBRES TITULAIRES** : Théo LOMBARD - Patrick TOURNIER

- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Isabelle BELIN REGARD - Nadège CHATEL

10. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Selon les statuts du SYANE, trois délégués doivent être désignés par le Conseil municipal au vu de la population de la Commune, comprise entre 7 000 et 15 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Christelle ITNAC, Jean-Pierre GENIN, Nicolas ORSIER et Nicole RANNARD

Monsieur le Maire

On va appeler au vote, avant si je peux me permettre au vue de l'expérience et des compétences portées par Nicole RANNARD sur ces sujets, il me semble plus judicieux qu'elle occupe ce poste car elle a une antériorité dans la collectivité à ce sujet-là. Voilà c'est une simple explication de vote de ma part mais je laisse les candidats exprimés aussi leurs motivations s'ils le souhaitent.

Intervention de Nicolas ORSIER

Non mais c'est juste que ce n'est pas vraiment une explication de vote, c'est une consigne de vote que vous donnez. Donc je ne trouve pas ça très démocratique. Après, je tenais à préciser que du coup l'on s'était rencontré justement et on avait proposé que justement vu qu'il y avait trois personnes, qu'il y ait une personne de la majorité et une personne de chaque minorité ce qui a été refusé. Et après chacun est libre de penser les compétences qu'il a et voilà. Moi je n'ai pas plus à dire là-dessus.

Intervention de Nicole RANNARD

Merci de la confiance que tu me fais sur ce poste, de la reconnaissance du travail que j'ai fait auparavant.

Intervention de Monsieur le Maire

Et ce n'est en rien une consigne de vote, j'explique ma position mais chacun est libre y compris dans le groupe majoritaire de voter en son âme et conscience.

Ont obtenu : Christelle ITNAC (24 voix), Jean-Pierre GENIN (24 voix), Nicolas ORSIER (5 voix) et Nicole RANNARD (28 voix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue : Christelle ITNAC, Jean-Pierre GENIN et Nicole RANNARD

11. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la Commune est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, La Commune de La Roche-sur-Foron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Parallèlement il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le candidat élu à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Est candidat : Monsieur Pierrick DUCIMETIERE. Il obtient 24 voix.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- **EST ELU** à la majorité absolue : Monsieur Pierrick DUCIMETIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 24 voix « POUR » :

- **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de TERACTION ;
- **AUTORISE** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

12. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de ses statuts l'Office Rochois des Sports, comprends parmi ses membres actifs participant aux assemblées générales de cette association :

- Le maire ou son représentant choisi au sein du conseil municipal, ainsi que ;
- Cinq délégués désignés par le conseil municipal en son sein ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- nommer un représentant du Maire ;
- procéder à l'élection des cinq délégués au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Sont candidats : Patrick TOURNIER – Théo LOMBARD – Corinne FAVRE ROCHEX - Jehanne DE GRASSET – Patrice CONTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Ont obtenus : Patrick TOURNIER (33 voix) – Théo LOMBARD (33 voix) – Corinne FAVRE ROCHEX (33 voix)- Jehanne DE GRASSET (33 voix) – Patrice CONTAT (33 voix)

SONT ELUS à la majorité absolue : Patrick TOURNIER – Théo LOMBARD – Corinne FAVRE ROCHEX - Jehanne DE GRASSET – Patrice CONTAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'élection de Patrick TOURNIER – Théo LOMBARD – Corinne FAVRE ROCHEX - Jehanne DE GRASSET – Patrice CONTAT en tant que délégués auprès de l'Office Rochois des Sports ;
- **NE NOMME** pas de représentant de Monsieur le Maire qui siègera de droit.

13. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Pour rappel, la Roche-sur-Foron est "commune siège" du Collège des Allobroges.

A ce titre, l'article R421-14 du Code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges « Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : [...]

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Ainsi, il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du Collège des Allobroges.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R421-14 du Code de l'Education,

Sont candidats : Nadège CHATEL (Titulaire), Jean-Michel REBET (Suppléant)

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Ont obtenus : Nadège CHATEL (24 voix), Jean-Michel REBET (24 voix)

- **SONT ELUS à la majorité absolue** : Nadège CHATEL (Titulaire), Jean-Michel REBET(Suppléant).

14. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article R.811-12 du Code Rural le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles comprennent trente membres ainsi répartis :

« 1° Au titre des dix représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- a) Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer ou son représentant ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- d) Le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;
- e) Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture ;
- f) Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées ;
- g) Deux conseillers régionaux ;
- h) Un conseiller départemental ;
- i) Un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes ;**

2° Au titre des dix représentants élus du personnel :

- a) Six représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance ;
- b) Quatre représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation ;

3° Au titre des représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

- a) Deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ou trois, en cas d'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires mentionnée au c ;
- b) Deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis ;
- c) Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, le cas échéant ;
- d) Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local.

Pour l'ensemble des membres titulaires, désignés ou élus et en nombre égal à ceux-ci, des suppléants sont désignés ou élus dans les mêmes conditions que les titulaires. Le représentant suppléant siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

Le directeur de l'établissement public local, son adjoint, le gestionnaire, l'agent comptable et les directeurs des centres assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où l'établissement public local assure principalement des formations professionnelles continues, la représentation des élèves et des parents est respectivement remplacée, en tout ou partie, par celle des stagiaires et des anciens stagiaires. »

Ainsi, il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant de la commune au conseil d'administration de l'ENILV.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.811-12 du Code Rural,

Est candidat titulaire: Sébastien COTTET

Est candidate suppléante : Catherine COLLOMB

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** de procéder à cette désignation à main levée ;

Ont obtenu Sébastien COTTET (24 voix) et Catherine COLLOMB (24 voix)

- **SONT ELUS** à la majorité des suffrages exprimés : Sébastien COTTET (titulaire) et Catherine COLLOMB suppléante.

15. Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Par une délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2011, la Commune de La Roche-sur-Foron a adhéré au Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis, outil proposé par la Région Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation (équipements, foncier, conditions de travail, actions agro-environnementales, multi-usages des espaces...)

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il lui est demandé de désigner un représentant de la Commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.

Est candidat Sébastien COTTET

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Monsieur Sébastien COTTET obtient 24 voix.

- **EST ELU** Sébastien COTTET en tant que représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis.

16. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Depuis 2001, le gouvernement a décidé de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et a décidé en conséquence d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de la défense.

Le correspondant défense a pour rôle important de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense et de développer le lien Nation-Armée grâce aux opérations de proximité.

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal en date du 25 juin 2022, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est candidat : Monsieur Jean-Michel REBET. il obtient 24 voix

EST ELU à la majorité des suffrages exprimés : Monsieur Jean-Michel REBET

17. Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale;
- Les Adjoints : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour neuf adjoints. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le tableau ci-après mentionne les indemnités maximum que le Conseil Municipal peut allouer :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	MONTANT DE L'INDEMNITE % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	65,00% DE DROIT
9 Adjoints	27,50% MAXI
5 Conseillers Municipaux délégués	27,50% MAXI
18 Conseillers Municipaux	6% MAXI

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, accordée dans son intégralité.

Néanmoins, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande de Monsieur le Maire.

Le tableau ci-après mentionne les indemnités que Monsieur le Maire propose d'allouer aux membres du Conseil Municipal :

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE				
Fonction	Indemnité de base (IM830) 3889,38		Majoration Canton + Tourisme	Indemnité mensuelle brute 2022
Maire	65%	2 528	1 011	3 539
Adjoint (x 9)	27,50%	1 070	428	1 497
TOTAL (enveloppe maximale)		12 154		

CALCUL DE REPARTITION DES INDEMNITES				
Fonction	Indemnité de base (IM830) 3889,38		Majoration Canton (15%) + Majoration Tourisme (25%)	Indemnité mensuelle brute 2022
Maire	65,00%	2 528	1 011	3 539,34
1er Adjoint	20,00%	778	311	1 089,03
2ème Adjoint	20,00%	778	311	1 089,03
3ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
4ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
5ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
6ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
7ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
8ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
9ème Adjoint	15,00%	583	233	816,77
1er conseiller délégué	10,00%	389	156	544,51

2ème conseiller délégué	10,00%	389	156	544,51
3ème conseiller délégué	10,00%	389	156	544,51
4ème conseiller délégué	10,00%	389	156	544,51
5ème conseiller délégué	10,00%	389	156	544,51
1er conseiller	2,50%	97		97,24
2ème conseiller	2,50%	97		97,24
3ème conseiller	2,50%	97		97,24
4ème conseiller	2,50%	97		97,24
5ème conseiller	2,50%	97		97,24
6ème conseiller	2,50%	97		97,24
7ème conseiller	2,50%	97		97,24
8ème conseiller	2,50%	97		97,24
9ème conseiller	2,50%	97		97,24
10ème conseiller	2,50%	97		97,24
11ème conseiller	2,50%	97		97,24
12ème conseiller	2,50%	97		97,24
13ème conseiller	2,50%	97		97,24
14ème conseiller	2,50%	97		97,24
15ème conseiller	2,50%	97		97,24
16ème conseiller	2,50%	97		97,24
17ème conseiller	2,50%	97		97,24
18ème conseiller	2,50%	97		97,24
TOTAL (enveloppe utilisée)		11 863	4 045	15 908
Taux d'utilisation de l'enveloppe maximale		97,60%		

Intervention de M Patrice CONTAT

Donc on a pris connaissance des propositions. On a demandé à recevoir ce qui s'était passé en 2020 et on a une déclaration à faire.

Afin de préparer ce Conseil Municipal nous avons demandé le tableau des indemnités des élus sous le mandat de M Georget en 2020. Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir ces éléments. Sur la base de la comparaison entre le document des indemnités 2020 et celui des indemnités que vous envisagez pour les élus actuels, nous constatons une augmentation des indemnités de 4,40%. Cette augmentation aura un coût pour les finances de la commune de plus de 8000 euros par an. Au-delà de cette augmentation que vous souhaitez valider pour les 4 années restantes du mandat, nous avons constaté que les montants de ces indemnités ont très fortement varié suivant le mandat exercé. L'indemnité brute mensuelle des 18 conseillers municipaux restent identiques à 97,24 €/mois avec un montant mensuel brut de 544,51 €. L'indemnité des 5 conseillers délégués diminuent de 29% par rapport au précédent mandat. Du 3^{ème} au 9^{ème} adjoint, l'indemnité brut mensuelle passent à 816,77 € soit une hausse de 7%. Les indemnités brutes mensuelles du 2^{ème} et du 1^{er} adjoint augmentent respectivement de 42% et 49% en passant à 1 089,03 €. Enfin l'indemnité brute mensuelle du Maire augmente de 48% et passe à 3 539,34 € contre 2 386,61 € sous le mandat de Monsieur Georget. Les indemnités des trois premiers postes Maire, 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint augmentent donc entre 42 et 49% par rapport à la mandature de Monsieur Georget. Ces constats nous interpellent et amènent des questions. Monsieur le Maire, qu'est-ce qu'il justifie surtout en cette période économiquement difficile, et au milieu du mandat, d'augmenter de 4,40% le montant global des indemnités des élus ? Monsieur le Maire, qu'est-ce qu'il justifie de telles augmentations pour les trois premiers postes ? L'exemplarité est une valeur importante pour nous en vous augmentant d'une si forte manière et en même temps, en diminuant de près de 30% l'indemnité des conseillers délégués vous envoyer un message. Celui d'un maire qui s'octroie une augmentation au détriment de son équipe. L'engagement d'une équipe passe par sa reconnaissance. Moins de 15 jours après votre désignation, vous prenez une décision complètement à l'opposé vis-à-vis d'une partie de votre équipe. Nous vous demandons de revenir sur votre décision avec une répartition plus équitable des indemnités et en restant dans l'enveloppe qui avait été allouée en 2020 voire en la diminuant. Si vous maintenez cette décision, tout au long de cette mandature, vous resterez le Maire qui se sera augmenté de près de 50% et

qui aura augmenté ses deux premiers adjoints de plus de 40%. Compte-tenu de ces éléments, nous voterons contre les deux prochaines délibérations.

Réponse de Monsieur le Maire

Pour répondre sur le sujet, alors déjà le chiffre de 8 000 €/an, on n'a pas le même. D'après le calcul qui est fait par le service des Ressources Humaines puisque l'augmentation est de 1 600 €/an.

Intervention de M Patrice CONTAT

Nous, on a pris simplement la dernière colonne. Sur 2020, le total des indemnités mensuelles brutes étaient de 15 237 €/mois, sur 2022 il sera de 15 908 €. Le delta de 670 € environ, si on multiplie par 12 mois on arrive un peu au-delà de 8 000 €. C'est en tout cas comme ça qu'on l'a traduit.

Réponse de Monsieur le Maire

A comparaison donc en 2020, l'enveloppe globale annuelle était de 215 100 € et elle serait là en 2022 à 216 594 €.

Intervention de M Patrice CONTAT

L'information telle que je la donne, je la donne sur la base des tableaux qui nous ont été envoyés et sur la base de deux tableaux strictement identiques et sur la base des totaux de l'indemnité mensuelle brute 2020. Donc c'est sur la base des informations qu'on a pu recueillir et donc j'ai essayé de faire simple en prenant le total des indemnités brutes versées à chacun des conseillers, des adjoints ou du maire et en comparant les deux totaux.

Réponse de Monsieur le Maire

On reprendra vos chiffres et ceux de la direction des Ressources Humaines pour faire la lumière si besoin et on reviendra dessus au prochain Conseil Municipal.

Après pour revenir sur le fond, vous parlez de l'augmentation de mes indemnités par rapport à celles de Monsieur Georget. Monsieur Georget les avait très fortement diminuées par rapport à celles du mandat précédent. En toute transparence, l'indemnité du maire fixée au maximum telle qu'elle l'est, elle revient à 2 750 € net/mois. Elle est de droit et surtout j'estime qu'au regard de la charge et des responsabilités elle est quand même très loin d'être abusive. Je sais que le principe démagogique pardon, qui a tendance à prôner aujourd'hui, veut que l'on réduise les indemnités des élus. A titre personnel, je ne connais personne qui en arrivant dans une entreprise négocie à la baisse le salaire qui lui sera alloué. Alors je sais que l'on parle d'une indemnité, je sais qu'il s'agit d'argent public. Mais il y a quand même à un moment donné où il faut rétribuer à sa juste valeur l'engagement des personnes et je l'assume complètement. Si je dois être le maire qui a augmenté ses indemnités oui, mais nos concitoyens jugeront. Si certains estiment que 2 750 € net par rapport à la charge qui est faite ici c'est trop, je suis complètement ouvert à en discuter avec chacun d'eux. Ensuite, je compléterai aussi en disant que je suis le 1^{er} maire depuis fort longtemps, à n'avoir aucun revenu annexe en dehors de l'activité de maire, puisque je suis en disponibilité de mon emploi. Donc, aucun revenu, que je ne suis pas en retraite donc aucun revenu, et vous aurez pu constater Monsieur Contat qu'hier je n'ai été élu ni président, ni vice-président de la communauté de communes. Donc je suis un maire à 100%. Si cette indemnité à 2 750 € net/mois vous choque, ce n'est pas mon cas et je pense pouvoir parler au nom de la majorité. Ce n'est le cas de personne puisque c'est une décision qui a été prise collectivement. Et au-delà des 24 qui siègent ici, qui a été prise collectivement avec les 33 membres de la liste. Ensuite sur les deux premiers adjoints qui ont une indemnité un peu plus importante, ça se justifie là encore une fois par le niveau de responsabilité qui peut être légèrement supérieur puisqu'en cas de l'absence du maire c'est eux qui vont devoir assumer certaines prises de décision, certaines signatures. Et donc il y a le poids des responsabilités qui me semblent plutôt logiques là-dessus. Et idem entre les adjoints et les conseillers délégués, la responsabilité étant un peu moindre, ça ne choquait personne de fonctionner ainsi. Je rappelle que les indemnités qui sont allouées sont calculées sur la base d'une enveloppe que l'on n'a pas le droit de dépasser et que l'on ne dépasse pas. Et qu'on a souhaité maintenir aussi l'attribution d'une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux puisque c'est un engagement qui mérite d'être récompensés parce qu'il est chronophage et parce que c'est un bel engagement que celui que l'on a tous ici dans cette assemblée, qui mérite mieux je crois, que quelques débats de chiffres qui sont quand même très très très loin, à mon sens, d'être exagérés. Voilà pour ma réponse.

Intervention de M Patrice CONTAT

Simplement pour répondre à ces éléments, moi je ne connais personne qui arrive dans une entreprise et à poste équivalent, parce que j'en ai un peu l'expérience, prend une augmentation de 48%. Donc ça c'est le premier élément.

Le deuxième élément, oui la reconnaissance de l'engagement, ça me semble quelque chose d'important et la décision qui a été prise de baisser de presque 30% l'indemnité des conseillers délégués, moi ne me semble pas aller dans ce sens-là. Finalement, là on est vraiment sur un manque de reconnaissance par rapport à ces 5 personnes qui ont vu leur indemnité baisser par rapport à la précédente mandature. Concernant les deux adjoints dont vous parlez, l'un d'entre eux, en l'occurrence Monsieur Thabuis, a pris une responsabilité au niveau de la Communauté de communes donc en complément de son indemnité de 1^{er} adjoint, de son 2^{ème} adjoint pardon, qui aura augmenté de 42%. Il y aura également une indemnité substantielle au niveau de la CCPR.

Réponse de Monsieur le Maire

Et Claude Thabuis a réduit de 70% son activité professionnelle dans le même temps. Donc il sera également extrêmement disponible à la fois pour la collectivité, pour la municipalité et pour le Conseil Communautaire. Mais je crois que l'on se perd un peu dans des débats de chiffres qui ne sont pas vraiment à la hauteur de la ville. Vraiment, je trouve très franchement que la position prise ce soir est une position purement démagogique et je trouve ça très dommage pour la qualité des débats de notre assemblée.

Intervention de M Patrice CONTAT

Je ne partage pas votre point de vue là-dessus, il n'y a pas de, pardon. Il n'y a pas démagogie là-dedans, il y a simplement un constat et des chiffres qui me semblent déraisonnables.

Réponse de Monsieur le Maire

1 600 € / an chacun juge de ce qui est déraisonnable.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Monsieur le Maire, c'est tout, ça s'arrête là quoi.

Réponse de Monsieur le Maire

Madame Rannard vous avez participé à une majorité où le maire s'était octroyé des indemnités supérieures à celles-là, où le 1^{er} adjoint avait une indemnité qui était supérieure au reste des adjoints et où les adjoints avaient une indemnité qui était supérieure à celle des conseillers délégués, ça ne vous a jamais posé problème.

Réponse de Mme Nicole RANNARD

Pas du tout ! Pas du tout Monsieur Ducimetière. Pas du tout. Le 1^{er} adjoint on conçoit qu'il soit un peu plus rémunéré que les autres adjoints parce qu'il a la signature en cas d'absence du maire mais pas le 2^{ème} adjoint. Et on n'avait pas. On avait la même somme, on avait 816 €. Alors là Monsieur Ducimetière, je vous ressortirai mes fiches d'indemnités parce pour le coup on ne parle pas d'un salaire, on parle d'une indemnité.

Intervention de Mme Laurence POTIER

Les conseillers délégués n'avaient pas la même indemnité que les adjoints Nicole.

Réponse de Mme Nicole RANNARD

Ah mais oui ! Je parle des adjoints

Intervention de M le Maire

Bon je crois que l'on se perd un peu dans le débat. On a bien compris votre position. J'ai pu expliquer celle de la majorité, qui a donc été validée. Et je vous remercie d'avoir pris la défense des conseillers délégués mais ils avaient largement eu la possibilité de s'exprimer et comme je le disais, c'est une décision collective qui a mené à cette répartition.

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal par 4 voix « CONTRE » (Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET, Nicole RANNARD), **5 « ABSTENTIONS »** (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration), **et 24 voix « POUR »** :

- **FIXE**, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

18. Majoration des indemnités de fonction allouées aux élus

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Au vu des caractéristiques de la Commune et conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction allouées aux élus :

- Une de 15%, la Commune étant chef-lieu de canton ;
- Une de 25%, la Commune étant classée station de tourisme.

Les indemnités concernées sont celles du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que ces majorations s'appliquent aux montants initiaux fixés dans une précédente délibération et que ceux-ci ont été fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximales susceptibles d'être allouées.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les majorations de la manière suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Majoration 1 (en % de l'indemnité initiale) Chef-lieu de canton	Majoration 2 (en % de l'indemnité initiale) Station de tourisme
Monsieur le Maire	15	25
9 Adjoints	15	25
5 Conseillers Municipaux délégués	15	25
18 Conseillers Municipaux	Néant	Néant

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations applicables aux montants initiaux des indemnités de fonction, lesquels ont été fixés dans le respect des plafonds règlementaires,

Le Conseil municipal par 4 voix « CONTRE » (Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET, Nicole RANNARD), **5 « ABSTENTIONS »** (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration), **et 24 voix « POUR »** :

- **DECIDE** l'application des majorations aux indemnités de fonction du maire et des adjoints telles que définies ci-dessus.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;

- **DIT** que ces majorations s'appliquent à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

19. Droits à la formation des élus

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Sont ainsi pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les fondamentaux des finances publiques,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Il est proposé de fixer le budget initial de formation des élus à 13 200 € par an (frais de déplacement et d'hébergement compris), soit un budget annuel par élu de 400 €. Une décision modificative pourra venir modifier ce plafond ultérieurement.

Chaque groupe politique composant le conseil municipal pourra ainsi gérer le montant mise à disposition. Ainsi un élu pourra dépasser son enveloppe individuelle si le montant attribué à son groupe n'est pas atteint.

Dans les modalités pratiques, toute demande de formation d'un élu devra être soumise par écrit à l'approbation de Monsieur le Maire par l'intermédiaire de son 1^{er} Adjoint.

La demande de formation de l'élu ne pourra pas être refusée dès lors qu'elle représente un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal et que les crédits nécessaires sont disponibles.

En outre, il pourra être décidé de moduler l'affectation des crédits d'une année sur l'autre (donnant par exemple dans un premier temps la priorité à une série de conseillers, puis l'année suivante à une seconde série).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Précisions de Monsieur le Maire

L'idée étant de faire un peu un point sur les formations que l'on a suivi et puis aussi de partager les bonnes pratiques en fonction de ce que chacun a pu suivre comme formation. Là on reconduit à l'identique ce qui a été mis en place sous le mandat précédent. Il nous semblait que les crédits alloués étaient plutôt bons et qu'ils ont permis aux élus qui le souhaitaient de se former de bonne manière. Je pense que si vous avez des questions pour trouver des formations, pour les rechercher, pour obtenir des conseils, le service des Ressources Humaines restera aussi à votre disposition pour vous accompagner là-dedans. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de Monsieur Michel LANGLET

Oui justement j'ai une question. Est-ce qu'il serait possible que le service des Ressources Humaines puisse proposer entre guillemets, un catalogue de formation, avec les dates ? Si vous avez des contacts avec les organismes de formation.

Réponse de Monsieur Olivier KAKOL, DGS

Oui, enfin les catalogues aujourd'hui étant dématérialisés, c'est un peu compliqué. Ils sont très très volumineux. Par contre, vous pouvez tout à fait demander un domaine de formation et dans ce domaine-là on pourra effectivement vous faire des propositions en privilégiant bien évidemment les formations les plus adaptées. C'est-à-dire celles proposées par le CNFPT ou par l'association des Maires de France par exemple.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2017 les membres du conseil municipal bénéficient également de droits individuels à la formation (DIF). Chaque année, et ce sur toute la durée du mandat, ils créditent vingt heures de DIF. Ce dernier est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée directement sur les indemnités de fonction.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse alors sa demande directement à la caisse des dépôts et consignations (CDC), par courrier ou par voie dématérialisée (« formulaire de demande de financement de formation » : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation »).

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE**, la proposition du Maire relative à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- **FIXE** le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 13 200 € par an et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

20. Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration municipale

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le marché actuel de restauration municipale arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Il convient de lancer en septembre 2022 un marché public sous forme de marché formalisé pour choisir la ou les entreprise(s) chargée(s) de la restauration municipale. Ce contrat concernera à la fois la commune et le centre communal d'action sociale (qui comprend lui-même la résidence autonomie des Rocailles du Verger).

Le code de la commande publique évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de continuer à mettre en commun les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent et source d'économies potentielles. Ce marché comprendra 2 lots distincts : préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, la crèche Rock'Coeur et le portage à domicile (lot 1), mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide à mi-temps au foyer de personnes âgées des Rocailles du Verger pour la préparation des repas des résidents, des agents et de la crèche Pom'Canaille (lot 2).

Le code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 à L.2113-8 encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au Conseil que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

Il est proposé que la CAO du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt notamment économique de constituer un groupement de commandes pour la restauration collective,

21. Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition, de vente, de mise à bail d'immeuble, de prise de location, et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. En effet, le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier ces actes lorsque la Commune est partie à l'acte.

Il informe par ailleurs que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que dans le cas où un maire exerce la fonction notariale de réception et d'authentification des actes en la forme administrative, il revient à un adjoint, dans l'ordre des nominations, de

signer l'acte pour le compte de la collectivité.

Cette mesure permet de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 3211-14 et L. 4111-2,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures en son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13 alinéa 2,

Considérant l'intérêt de garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification de l'acte,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune,

22. Convention relative à l'autorisation pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la propriété cadastrée section AE407 (182 Rue du Président Carnot)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur la commune, il est prévu d'installer une caméra de surveillance sur un emplacement stratégique. Afin de réaliser ce projet, la commune a besoin d'installer du matériel sur la maison de Monsieur ALLAIN sise sur la parcelle cadastrée AE 407 au 182 rue du Président Carnot à La Roche sur Foron.

Les installations de cette caméra, d'un coffret ainsi que le passage extérieur de câble sur le bâtiment en question nécessitent la signature d'une convention entre la commune et Monsieur ALLAIN pour acter l'accord de celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Intervention de M Benoît CHAMBOURDON

Mesdames et Messieurs les élu.es. Le développement du système de vidéoprotection à la Roche sur Foron soulève, au sein de notre groupe, de nombreuses interrogations et points de vigilance que nous tenons à exposer.

Nous nous étonnons du développement de cette installation alors même qu'aucune sensibilisation et information n'a été faite à la population sur un sujet aussi clivant et susceptible de porter atteinte aux libertés individuelles.

Cette convention s'inscrit dans le « cadre du déploiement de la vidéosurveillance » mais à quel cadre faites-vous référence ? Nous n'avons à ce jour pas pu consulter les documents encadrants la mise en place de ce dispositif et nous aurions souhaité qu'une telle délibération se fasse sur la base d'une information éclairée avec mise à disposition des documents y faisant référence.

Ces dispositifs de vidéoprotection se sont répandus de manière furtive depuis 2018 dans notre commune alors qu'aucun chiffre, aucune statistique, ne viennent étayer les motifs de leur mise en place.

Concernant la délibération de ce jour, quel chiffre a-t-on pour justifier d'une implantation de vidéoprotection à cet endroit que vous définissez comme stratégique. Ce lieu répond-t-il à la définition du Code de la Sécurité Intérieure - Article L251-2 comme étant un « lieu particulièrement exposé à des risques d'agression et de vol » ? De même les dispositifs installés jusqu'à ce jour répondent-ils aux règles de conformité telles que mentionnées dans le Code de la Sécurité intérieure, dans le RGPD ainsi qu'à la procédure référencée par la CNIL – la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ?

Les recherches scientifiques menées jusqu'à ce jour par Messieurs Mucchielli 2016-2018, Gormand 2017, concluent sur les illusions d'un effet dissuasif de la vidéoprotection et sur sa contribution très faible à la sécurisation des espaces publics. L'efficacité de la vidéoprotection pour l'élimination des infractions, telle que promise par la majorité en 2017, reste maigre selon les statistiques annoncées.

Avant d'envisager l'extension de ce dispositif, ne serait-il pas pertinent de faire un bilan du système existant ? Cette extension ne devrait pas se décider en réponse à des peurs collectives liées à l'insécurité mais sur des données tangibles. Il nous paraît essentiel d'interroger l'efficacité de ce dispositif au regard de son coût d'installation mais également des frais de fonctionnement qu'il engendre.

Nos réserves se fondent sur le rapport efficacité réelle et coût pour la collectivité ainsi que sur l'éthique des libertés publiques et de la vie privée. Ce qui nous amène à voter contre la signature de cette convention. Nous estimons que les finances communales en investissement doivent être mobilisées en priorité vers d'autres chantiers.

Si toutefois vous persistiez dans le déploiement de la vidéoprotection, nous vous demandons de consulter en premier lieu, sur un échantillon large, l'avis des habitants puis, éventuellement, de créer des commissions extramunicipales ou des comités d'éthique sur la question de la vidéoprotection, ainsi qu'une charte éthique. Nous serons particulièrement vigilants au respect de ces valeurs et principes dans l'intérêt des Rochois.es. Merci.

Réponse de Monsieur le Maire

Vous parlez de garantie de liberté individuelle, moi je parle de permettre de faire assurer la sécurité. Et d'encourager, si c'est par ce biais c'est triste, mais d'encourager au civisme. On voit qu'il y a de plus en plus de dégradations sur la commune, un peu dans tous les sens. Et je crois que tous les moyens que l'on pourra mettre en œuvre seront bons pour tenter de le faire cesser. Le point où cette caméra est installée est aussi particulièrement compliqué en termes de circulation puisqu'il se situe là où il y a un tourne à droite obligatoire qui envoie sur le pont Neuf pour faire demi-tour au rond-point suivant. Ce tourne à droite est relativement peu respecté avec les questions de sécurité que cela pose. Enfin il est évident que le dispositif que l'on met en place respecte toutes les obligations CNIL, RGPD et toutes celles que vous avez mentionnées. Et je ne doute pas qu'au niveau national, les missions de déploiement ont fait leur travail concernant les interrogations éthiques que cela peut poser. Enfin, je tiens à rappeler que ce plan n'a pas été décidé uniquement par la commune. Il est fait en collaboration avec les services de l'Etat et de la gendarmerie, qu'il s'agit effectivement de définir des endroits stratégiques par rapport aux lieux de manque de civisme que peut constater la collectivité. Mais aussi de nouer un réseau de vidéo protection territorial qui permet aux gendarmes de faire leur travail dans de bonnes conditions et d'avoir un maillage qui ne concerne pas juste La Roche mais les communes alentours. Et les exemples sont assez nombreux où cette vidéo protection maillée correctement sur le territoire a permis de résoudre des enquêtes concernant des cambriolages ou des vols de véhicule. Voilà je n'en dirai pas plus même si je ne pense pas avoir répondu à toutes vos inquiétudes.

Réaction de M Benoît CHAMBOURDON

Oui, oui, j'entends effectivement les exemples peuvent être nombreux. Mais ce qui serait intéressant ce serait d'avoir des chiffres pour pouvoir décider de manière factuelle et éclairer de ses investissements qui vont venir encore plomber les comptes de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire

Tout comme la réparation des dégradations permanentes.

Réaction de M Benoît CHAMBOURDON

Ça reste à démontrer et c'est exactement là le point. C'est qu'on est prêt à l'entendre mais il faut des chiffres pour décider et pas seulement des sentiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune et Monsieur ALLAIN relatif à l'autorisation de la pose d'un système de vidéoprotection sur la propriété de celui-ci sise au 182 rue du Président Carnot,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « CONTRE » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la nécessité d'une autorisation concernant la pose d'un système de vidéoprotection sur la propriété de Monsieur ALLAIN sise 182 rue du Président Carnot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.
- **DESIGNE** Madame Sandrine BERGUERRE BUISSON 1^{ère} adjointe ou Monsieur Claude THABUIS 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement de celle-ci, pour signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Commune.

23. Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la commune a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les travaux se situent rue des Vernes et consistent à :

- la réalisation d'études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux
- la réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques
- au retrait des supports et des équipements concernés
- au câblage.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention entre la commune et Orange qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières des deux parties.

Il est convenu que la commune indemnise Orange du déplacement en souterrain des réseaux aériens rue des Vernes sur la base d'un devis estimatif d'un montant de 2 156.96€. Un mémoire des dépenses sur la base des frais engagés sera établi net de taxe à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Donc ce sont des travaux qui sont à l'initiative de la commune et l'ensemble des coûts sont portés et financés par la commune à savoir l'ouverture des fouilles, la pose des fourreaux, la réalisation de chambres, la pose de tampon, de grille. Orange lui ne réalisera que les opérations de câblage, de communication électronique et apportera que son assistance technique de règles de construction pour ses installations. Le montant de son intervention et de cet appui technique est fixé 2 156 € et fait donc l'objet de cette convention ci-jointe. Mes questions sont les suivantes :

- D'où émane cette demande puisque nous pouvons le voir ces travaux sont réalisés pour des problèmes esthétiques et environnementaux ?*
- Ma 2^{ème} question : sur combien de long va être ouverte la chaussée ?*
- 3^{ème} question : pouvons-nous connaître le coût réel de ses travaux pour la collectivité sachant qu'elle va porter les travaux de génie civil ?*
- Et puis l'autre question que je me pose, c'est que la rue des Vernes pour y être allée a été refaite en totalité en 2021 avec une réfection totale de la voirie, la réalisation de trottoirs sur plus de 800m. Est-ce que réellement une urgence quand on sait qu'une commune peut demander à n'importe quel pétitionnaire de reporter tous travaux sur enrobé neuf à trois années.*

Réponse de Monsieur le Maire

C'est dans le cadre justement de la réfection de trottoirs qu'on en profite pour demander à Orange la mise en souterrain de ses réseaux. Donc on ne crée pas des travaux exprès, il n'y a pas de demande expresse. C'est parce qu'il y a des travaux prévus sur les trottoirs qu'on en profite pour aller enfouir les réseaux.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Les trottoirs ils sont faits Monsieur le Maire, ils sont terminés. Donc on va refaire des fouilles, on va refaire des tranchées c'est ce que la convention dit.

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

On régularise. Les travaux sont faits. On régularise la demande que l'on a faite à Orange.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Vous régularisez ?

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

Ça n'avait pas été fait à l'époque.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Ça n'avait pas été fait à l'époque ?

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

La décision a été longue à prendre et effectivement nous avons décidé au dernier moment quand les travaux de génie civil n'étaient pas encore terminés pour enfouir ses réseaux pour des raisons effectivement esthétiques. C'est l'occasion qui a fait le larron.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Donc on ne verra pas réouvrir la chaussée demain ?

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

Non

Intervention de M Nicolas ORSIER

J'avais juste une question supplémentaire c'est qu'il est stipulé le devis estimatif n°11 et quelques. Est-ce qu'on vous avait demandé de pouvoir avoir ? Parce que dans la note explicative il est référé en annexe mais il n'est pas présent. Du coup, encore une fois c'est juste pour avoir une position éclairée. On connaît le chiffre mais on ne sait pas effectivement les 2000 et quelques à quoi ils se reportent vu qu'il est mentionné cette annexe là et qu'elle n'est pas présente. Est-ce que vous avez pu l'avoir et la prochaine fois faire attention à ces choses-là.

Réponse de M le Maire

Nos services techniques ont les devis, on pourra les transmettre au besoin.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Donc nous voterons pour car il s'agit d'une régularisation.

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

En fait, on profite des travaux pour régulariser.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Oui j'ai bien entendu, j'irai vérifier !

Réponse de M le Maire

Merci pour votre explication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune et Orange relatif au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSECTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

24. Acquisition parcelle cadastrée section AN 673 – Impasse du Rail (Copropriété du Jardin des Fleurs)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°2018-612 en date du 6 août 2018, il a délivré un permis de construire à la société C&V HABITAT pour l'édification 5 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section AN 41, AN 42, sises Impasse du Rail.

Suite aux relevés de géomètres établis sur site un alignement a été défini par la commune nécessitant la rétrocession à son profit de 55 m² issue de la parcelle AN41, nouvellement cadastrée AN 673.

Par délibération en date du 24 octobre 2018, le conseil municipal avait déjà approuvé cette acquisition mais l'acte n'a pas été formalisé. La parcelle AN 673 a été cédée à la copropriété du Jardin des Fleurs par C C&V HABITAT. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

Suite aux pourparlers avec la société C&V HABITAT puis avec la copropriété du Jardin des Fleurs ces derniers ont acceptés de céder gratuitement à la ville ces 55 m² d'une valeur vénale estimée à 1€.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 22/05/2018,

Vu la délibération n°DCM2018.10.24/06 en date du 24 octobre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire à l'alignement de l'Impasse du Rail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite susvisée de la parcelle cadastrée section AN673 pour une contenance totale de 55m² appartenant à la copropriété du Jardin des Fleurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,

- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Frédéric VITTOZ, Notaire à REIGNIER-ESERY, pour rédiger l'acte authentique,
- **ABROGE** la délibération n°DCM2018.10.24/06 en date du 24 octobre 2018.

25. Approbation du Projet éducatif territorial (PEDT) 2022/2025

Rapporteur : Madame Corinne FAVRE-ROCHEX

Depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation puissent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) associé aux projets d'écoles.

Celui-ci a pour objectif :

- d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.
- de formaliser l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un premier « PEDT » a été établi et approuvé par délibération n° 06.07.2015/01 en date du 6 juillet 2015 pour une durée de 3 ans.

Un deuxième « PEDT » a été établi et approuvé par délibération n° 2018.10.24/03 en date du 24 octobre 2018 pour une durée de 3 ans.

Un avenant de prolongation du 2^{ème} PEDT à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022

Il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2022 à 2025. Il permettra :

- de poursuivre les premiers objectifs, cités précédemment,
- de continuer de bénéficier des taux d'encadrement assouplis de 1 adulte pour 18 enfants,
- de pouvoir déposer une déclaration à partir d'une durée minimale d'une heure de fonctionnement au lieu de deux heures.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la commune.

Intervention de Mme Jehanne DE GRASSET

Merci on a en effet une prise de parole.

Intervention de M le Maire

Je me permets juste penser bien à couper vos micros quand quelqu'un parle ça évite les ...

Intervention de Mme Jehanne DE GRASSET

Oui. Tout d'abord, merci et félicitations aux services pour ce gros travail de rédaction du PEDT, pour tous les acteurs qui ont participé. Et il est en effet très complet et très satisfaisant. Mais on a une petite proposition via cette prise de parole pour aller encore plus loin en fait. Le potentiel des projets éducatifs de territoire dans certaines communes à montrer qu'il pouvait être élargi. Et puis ensuite j'aurai quelques questions de compréhensions sur le document, de précision.

Donc nous vous proposons de partir du constat suivant lequel les problématiques du monde actuel sont complexes à décrypter. Les enfants et les jeunes - potentiellement déstabilisés face à cette complexité - ont besoin de sentir que les adultes agissent avec vigilance pour que l'avenir du plus grand nombre soit viable demain.

En tant qu'axe structurant de la politique éducative de la commune, le PEDT peut être un outil au service de la gestion de cette complexité. Il existe des communes qui agissent en ce sens, ce sont les villes qui appartiennent au réseau des « villes éducatrices ». Ces villes éducatrices considèrent que chaque action menée dans la cité a un potentiel de transmission vis-à-vis des habitant-es. Pour entrer dans cette démarche un collectif actif des acteurs éducatifs du territoire doit se créer et s'associer sur des missions communes, en pleine conscience des enjeux prioritaires qui concernent leur environnement.

Nous pensons que les partenaires éducatifs ont une mission essentielle face aux enjeux de solidarité et de respect du vivant qui s'opèrent chaque jour et vont en s'accroissant. Plus nous créerons de cohésion entre les acteurs éducatifs, plus le message transmis aux enfants et aux jeunes sera cohérent et clair.

Suivant cette démarche, depuis 1 an, nous avons tenté d'initier la création d'une culture commune entre acteurs éducatifs sur des projets à vocation sociale, culturelle et écologique. Ce ne sont que les prémices et nous espérons que vous accepterez de les continuer.

J'ai 3 propositions concrètes pour illustrer le propos :

- 1- Dans le PEDT, il est mentionné que pour le périscolaire 3 jours / an un ramassage de déchets aller être organisé. La suggestion dans cet état d'esprit de transversalité des villes éducatrices serait d'amener toutes les associations qui travaillent avec des jeunes et des enfants à participer : le service jeunesse, les services des sports, les écoles, la médiathèque, l'école de musique, l'EPDA, la CCPR, j'en oublie. Mais rassembler le plus possible pour faire de cet évènement un moment collectif où tout le monde se sentira concerné par la propreté en ville et les gestes d'attention et de respect afférents. Ça nécessite beaucoup d'énergie au départ de créer ce collectif d'acteur, mais créer cette dynamique une fois qu'elle crée beaucoup de fruits pourront être récoltés...). A titre d'exemple, St Pierre a effectué une telle proposition pour les ramassages de déchets, ils peuvent encore l'élargir mais on peut suivre cette démarche. Voilà. Je ne vais pas plus loin dans le détail on pourra en discuter volontiers si vous le souhaitez.*

- 2- Un autre exemple pour des économies de moyens, sont des outils qui peuvent être mis en commun entre les différents acteurs éducatifs. Et à ce propos, je me permets de rappeler une demande des enseignants. J'en ai déjà parlé à certains d'entre vous, on n'a pas encore eu l'occasion de se rencontrer entre anciens élus et nouveaux élus. Mais donc je rappelle cette demande des enseignants de l'école des Bois des Chères qui est assez urgente à valider si vous le souhaitez. Une demande de construction d'une mare à l'école Bois de Chères. Les mares sont des outils extrêmement pédagogiques qui permettent de relier l'enfant à la biodiversité. Je sais que Monsieur le Maire est sensible à ce lien du vivant vis-à-vis des enfants. Voilà je n'en dirai pas plus parce que je peux tout à fait rentrer dans les détails. Vous avez peut-être déjà quelque chose à dire.*

Réponse de Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Oui je peux vous répondre donc. Sur la mise en projet de ce PEDT dont je n'étais pas à l'initiative. J'en ai pris connaissance. Je pense qu'il est assez complet. Après nous avons trois ans donc on peut le faire évoluer sous forme d'avenant. Après je pense que l'orientation 2 sur agir sur l'éducation, sur l'environnement et le développement durable répond à la demande

Pour les partenaires, jeudi 30 juin il y a eu une réunion sur le bilan parcours culturel 2021-2022 et a été reconduit le partenariat avec le LPO donc la Ligue Protection des Oiseaux et la FNE, France Nature Environnement, anciennement la FRAPNA. Et la volonté émise de poursuivre ce partenariat est claire.

Après que puis-je dire d'autre. Une évaluation sera faite chaque année justement pour les différents acteurs entre les enseignants, les élèves, les partenaires sous forme de questionnaire assez rapide pour faire évoluer ce PEDT. J'ai vu que vous étiez inscrite dans la commission scolaire, on pourra en débattre.

Pour la mare, j'ai pu échanger longuement avec l'ancien conseiller aux scolaires, qui m'a fait part de cette volonté d'une mare pédagogique. Elle sera à l'étude. Je ne pense pas que dans l'immédiat ce sera une priorité. Je pense que la priorité sera sur d'autres thématiques sur l'environnement.

Intervention de M le Maire

Comme tous les sujets qu'on récupère dans le cadre de l'héritage normal quand il y a un changement de majorité. Je pense que tous les sujets qui ont été mis sur la table doivent être étudiés au plus près pour savoir effectivement qu'est-ce qui correspond à notre volonté politique, qu'est-ce qui est suffisamment avancé pour être porté rapidement dès lors que la majorité du Conseil Municipal jugera que ça va dans le bon sens. Et donc comme je l'avais déjà dit au 1^{er} Conseil, pas de la politique de la table rase, tout ce qui sera sur la table, sera étudié dans les commissions dédiées en prenant les tenants et les aboutissements de chaque projet. Et puis évidemment quand je parle de tenants et aboutissants, je parle du bienfait final de la démarche et de la faisabilité qu'elle soit technique ou financière qui est adossée.

Intervention de Mme Jehanne DE GRASSET

Je vous remercie pour ces premiers éléments. Je me positionne de toute façon de manière constructive dans cet apport. Je vais juste finaliser. Je vous inviterai de la même manière que pour le marché hein, si vous le souhaitez, à aller discuter avec les enseignants, tout comme le marché à aller discuter avec les commerçants non-sédentaires. Parce que cette demande vient vraiment de leur part. Il y a vraiment eu un couac probablement dans la modalité de demande qui n'était pas formalisé sur du papier mais ils attendaient ça depuis des années à priori. Je vous laisserai voir avec eux.

Une dernière chose aussi en termes de transmission et là, pour Petites Villes de Demain, Sarah Mauduit, pourra tout à fait transmettre le contenu. Mais il y a cette logique de mise en partenariat des acteurs éducatifs

qui n'est pas si simple en fait. Nous ce qu'on vous propose à travers ça c'est d'augmenter le potentiel du PEDT, d'augmenter le potentiel éducatif de la ville et donc d'augmenter la sensibilisation finalement de tout jeune, tout enfant, tout acteur de la ville qui sur des sujets dédiés. Et donc pour cela depuis un an, un travail a été initié avec le Canopé. Une subvention est en cours pour que le Canopé et l'Ireps. Donc le Canopé c'est un centre de formation pédagogique à Annecy, l'Ireps c'est au niveau de la santé qu'ils accompagnent les acteurs pédagogiques. Continuer dans cette logique si vous le souhaitez de créer une culture commune de la bifurcation écologique, sociale et solidaire serait possible en validant assez rapidement à nouveau. C'est pour ça que je me permets de l'amener là en conseil. C'est que ce sont des éléments si vous voulez les lancer là en septembre pour le coup, le cas de cette subvention on n'est pas sûr qu'elle puisse être validée. Enfin je pense que les services vous auront transmis tout ça. Mais j'en rajoute une petite couche pour dire que ça a un réel intérêt et que je n'hésiterai pas à en discuter avec vous si vous le souhaitez. Voilà. Je n'irai pas plus loin pour tout ce point de vue mis à part quelques questions de précision si c'est possible. Je rappelle par la même que quand on prend la parole La Roche Autrement. On n'est pas que nous élu, on est tout un groupe derrière qui sont même plus que l'équipe qui s'est présentée. Il y a aussi des citoyens qui participent avec nous aux relectures, questionnements. Et donc quelques questions sur lesquelles on n'a pas pu avoir de réponses.

Dans le questionnaire, il est notifié. Alors d'abord plutôt une suggestion encore qui fait le lien avec le propos précédent. Donc dans le questionnaire qui était fort intéressant sur l'avis des acteurs éducatifs. Donc l'orientation n°2, que vous évoquiez tout à l'heure, « agir sur l'éducation à l'environnement et au développement durable », on propose de développer des actions éducatives en lien avec les enjeux climatiques (pollution, déchets, ...). On vous soulève la question : qu'est-ce vous pensez de prioriser sur la création d'actions éducatives qui viendraient sensibiliser aux enjeux climatiques globaux ? En effet, on pense que ces enjeux sont une des clés de prise de conscience des défis que nous devons relever, qui est assez majeure cette vision globale. Et en termes d'outils, la fresque du climat est un outil très simple, facile à mettre en place et très riche. Nous tous qui sommes au fait des problématiques de réchauffement climatique on a tous encore à apprendre de cette fresque du climat parce que ça s'étoffe au fil du temps. Ça c'est une chose. Par rapport au bilan du CLAS, on se demandait le nombre d'élèves et l'impact du dispositif ? Qui bénéficie du CLAS ? Est-ce que les élèves qui viennent sont bien le public visé ? Donc là, c'est tout une collaboration avec les enseignants mais est-ce qu'il y a une évaluation de la pertinence de ce dispositif qui a été faite ? C'est un dispositif qui est très intéressant, qui peut être très pertinent mais voilà, il faut avoir. Je n'ai pas du tout les réponses à ces questions.

Réponse de Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Excusez-moi on ne peut peut-être pas vous répondre ce soir. C'est vraiment un travail de commission que vous nous proposez là.

Réponse de Mme Jehanne DE GRASSET

C'est ce que je suggérai. Je pose juste les questions puis vous nous y répondrez par la suite. Parce qu'on a une question aussi par rapport à dans la note de synthèse « continuer de bénéficier de taux d'encadrement assoupli 1 adulte pour 18 enfants ». On voulait savoir si vous pouviez préciser ce que veut dire ce « taux d'encadrement assoupli » ? Quels enfants et quelles activités sont concernés par ce taux d'encadrement assoupli ? On a une vigilance par rapport au personnel qui travaille.

Réponse de Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Alors par ailleurs, vous savez que par rapport à l'encadrement donc on a un pourcentage de professionnels à avoir pour avoir des subventions donc là il faut au moins 80% de professionnels formés qui nous permet d'avoir un animateur pour 18. Vous n'êtes pas sans savoir que le recrutement d'animateurs est difficile.

Réponse de Mme Jehanne DE GRASSET

Donc c'est au niveau du nombre d'animateur qualifié mais aussi du nombre d'animateur encadrant les enfants que le taux d'encadrement est assoupli.

Réponse de Monsieur le Maire

Oui. Alors après c'est toujours dans le cadre légal.

Réponse de Mme Jehanne DE GRASSET

Oui oui bien sûr.

Réponse de Monsieur le Maire

Non non mais le but n'est pas d'assouplir contre l'intérêt de l'enfant et contre la sécurité de ces moments et la bonne pédagogie.

Réponse de Mme Jehanne De Grasset

L'effectif d'enfants augmentant, la qualité est forcément un peu diminuée mais voilà.

Ensuite on avait une question sur l'annexe 5 du PEDT dans les loisirs donc page 12. Il est mentionné donc toute une activité pour le centre de loisirs Montisel, très intéressante, différentes activités socio-culturelles, des pratiques sportives, artistiques, interventions de professionnels. On se posait la question de la répartition, est-ce qu'il existait une cartographie des enfants et bénéficiaires par quartier ? Avec en sous-question est-ce qu'il y a une représentation dans les quartiers plus défavorisés, à foyers plus défavorisés. Et sinon, si ces quartiers la Balme, les Afforêts, les Capucins, est-ce qu'on pourrait envisager une cartographie avec des objectifs d'augmentation de l'offre pour tous. On sait que les familles de ces quartiers bénéficient assez peu des pratiques diversifiées, artistiques, culturelles et ça peut être une occasion de leur offrir ce temps-là.

Réponse de Monsieur le Maire

Sur tous ces sujets, comme on l'a dit tout à l'heure, j'invite à ce que l'on puisse revenir en commission. Parce que c'est le travail des commissions, justement d'apporter tout ça. Et comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer je veux que chacune des minorités puisse apporter toutes ces propositions en commission. On les discutera à ce moment-là. Et sur les questions qui sont plus d'ordre technique que vous avez pu soulever donc des réponses vous seront évidemment apportées. Et à l'avenir, n'hésitez pas à les faire remonter en amont, qu'on puisse préparer les réponses. Comme ça, ça permet éventuellement d'enrichir le débat du Conseil Municipal, même si je sais que parfois les délais sont un peu contraints.

Intervention de M Benoît CHAMBOURDON

Si on pouvait avoir l'ordre du jour et la note de synthèse un peu avant, ça nous faciliterait la tâche aussi. Même si je reconnais que les délais légaux sont respectés mais voilà.

Intervention de Mme Virginie DANG VAN SUNG

Nous souhaiterions apporter des précisions. Donc nous souhaitons remercier effectivement Mme Sage et son équipe pour le dévouement et la qualité, on rejoint Mme De Grasset par rapport à ça, et aussi l'ensemble des personnes qui composent le comité de pilotage pour l'élaboration de ce Projet Educatif de Territoire, qui servira en effet d'axe principal de développement pour les jeunes de notre commune. Mais nous avons quelques interrogations par rapport à la lecture de PEDT et en comparaison avec celui qui a été établi en 2018 et approuvé en octobre 2018. Nous constatons une diminution du nombre d'élèves inscrits en élémentaire sur notre commune avec la fermeture de deux classes. Une à Champully et une au Bois des Chères. Est-ce que cette tendance, est-ce que vous savez si cette tendance perdure ?

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, a-t-on déjà une orientation ?

Réponse de Mme Corinne FAVRE-ROCHEX

Excusez-moi il n'y a pas de fermeture de classe à Champully.

Réponse de Mme Virginie DANG VAN SUNG

Entre le PEDT de 2018 et celui-ci établi là, oui il y a eu une fermeture. En 2018, effectivement, on était sur 49 élèves à Champully et aujourd'hui il n'y en a plus que 19. La question était de savoir si cette diminution du nombre d'élèves inscrits continue ? Et on avait des inquiétudes, est-ce qu'il y aura d'autres fermetures des classes ? On a aussi la question de la classe à Champully sur le maintien de cette classe, on voudrait connaître votre position, on sait bien qu'effectivement cette école est vétuste, que le déplacement des élèves sur le temps du midi a un coût pour la collectivité. Mais on entend bien aussi les habitants du haut de La Roche qui eux tiennent à garder cette école. Et d'autre part, on a aussi un questionnement parce qu'on a une diminution du nombre d'élèves inscrits mais on a une augmentation, une forte augmentation du nombre d'enfants inscrits sur le temps de la restauration. Est-ce que La Roche est en capacité, a les structures nécessaires et adéquates pour accueillir ses élèves ? Sachant bien que les élèves du CM2 vont à l'école des Allobroges prendre leur restauration. Mais est-ce qu'il n'y a pas ce même constat au niveau du collège des Allobroges ? Merci

Réponse de M le Maire

Alors on est bien bien sorti du débat du PEDT sur ces dernières interrogations. Sur Champully, les effectifs continuent effectivement de baisser, il y a seulement 13 élèves aujourd'hui dans l'école et il semble qu'effectivement que la tendance à la fermeture soit le chemin que prenne l'inspection. Après il est évident aussi que la méthode de l'enseignement et l'environnement de Champully soit très particulier, qui puisse apporter beaucoup à certains enfants. Mais aujourd'hui les directives nationales ne vont pas dans ce sens-là, au-delà des questions financières que vous avez évoqué. Je crois qu'aujourd'hui ce sujet-là il faut que l'on soit capable de le mettre sur la table rapidement parce qu'il faut prendre des décisions assez vite. Faire évidemment peser l'intérêt financier dans la balance, j'ai bien compris que c'était un fort axe pour votre groupe tout à l'heure sur la question des indemnités donc on regardera évidemment la question financière. Et après peut-être que des choses peuvent être mises en place pour augmenter l'effectif au cas où on veuille peser sur une issue positive pour cette école de campagne, qui est la dernière école de campagne du Pays Rochois. Effectivement, les effectifs baissent mais parce que sociologiquement la population évolue. Avec une sociologie un peu plus vieillissante et donc moins d'enfants en bas âge.

Sur la question de la restauration scolaire, il est évident qu'une réflexion doit être menée rapidement parce qu'aujourd'hui les enfants ne se déplacent pas toujours dans de bonnes conditions sur les temps de midi. Ça coupe leur pause méridienne parce que voilà, du temps de trajet, c'est pas du temps récréatif pour les enfants. Il faut qu'on ait cet enjeu en tête. Donc ce sera une réflexion qui sera aussi menée sur le sujet pour proposer une solution la plus viable et la plus intelligente possible pour les jeunes rochois, qu'ils aient de la restauration de proximité autant que possible en limitant ces temps de trajet tout en étant vigilant à ce que ce soit des projets que la collectivité soit en capacité de porter.

Réponse de Mme Virginie DANG VAN SUNG

Merci pour ces réponses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet éducatif territorial « PEDT 2022-2024 » joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial « PEDT 2022-2025 » de la Commune annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce « PEDT 2022-2025 » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une éventuelle subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 28 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la nécessité du déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

26. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

- **Décision n°D2022-065** en date du 23 mai 2022 relative à l'attribution de concession n° 72-2022 au columbarium n°4 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-066** en date du 24 mai 2022 relative aux tarifs de l'école de musique municipale ;
- **Décision n°D2022-067** en date du 1^{er} juin 2022 relative à l'attribution la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux sis Place des Afforêts pour la maison de santé;
- **Décision n°D2022-068** en date du 3 juin 2022 relative au don d'archives fait par Monsieur Jean MINO (Archives manuscrites du Rd Chanoine Jean-Louis Grillet) ;
- **Décision n°D2022-091** en date du 14 juin 2022 relative à l'attribution de concession n°03 du carré II au columbarium du cimetière d'Oliot,
- **Décision n°D2022-092** en date du 14 juin 2022 relative à l'attribution de concession n°04 du carré II au columbarium du cimetière d'Oliot.

Remarque de Mme Nicole RANNARD

Non aucune. On fera simplement le constat qu'il y a beaucoup de commerces qui arrêtent qui sont repris. Voila. C'est pas de très bonne augure pour notre centre-ville.

Réponse de M le Maire

Ouais, le turnover des commerces continue, rue Perrine encore voilà. Après, a priori pas d'extrêmes mauvaises nouvelles en vue puisque la plupart sont repris par des activités similaires pour le moment on doit s'en réjouir. Mais il est évident et on a tous fait le constat pendant la campagne électorale que c'était un enjeu très très fort et qu'il faut que l'on se penche collectivement sur le sujet pour maintenir et faire perdurer le dynamisme de notre centre-ville. Et que si l'on veut que La Roche garde son âme commerçante, la responsabilité est grande sur nos épaules. S'il n'y a pas d'autres questions on en est au bout de l'ordre du jour et je vous propose de passer aux questions diverses s'il y en a.

Intervention de M Nicolas ORSIER

On a une prise de parole et des questionnements sur ce qui vient de se passer la semaine dernière. Du coup Mesdames, Messieurs les élu-es, merci de nous permettre ce temps de prise de parole sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour mais pour autant d'actualité.

En effet, en date du 1er juillet vous avez informé via le site internet et la page Facebook de la mairie que vous repoussiez l'extinction de l'éclairage public à 2h du matin au lieu de 23h actuellement. Et ce, sans en avoir concerté le conseil municipal, ni analysé les dépenses publiques engendrées. Vous indiquez que cette mesure s'appliquera durant toute la saison estivale et sur un périmètre élargi de La Roche-sur-Foron. Nous souhaitons expliciter davantage les différentes raisons de l'extinction nocturne de l'éclairage public dont vous nommez juste les termes.

Vous citez la pollution nocturne. Il nous semble important de préciser ici qu'il s'agit d'une pollution lumineuse qui d'une part effectivement empêche la vue d'un beau ciel étoilé et les diverses réflexions que permet cette contemplation mais cette pollution lumineuse est surtout un des nombreux coups de sabre que nous portons à la biodiversité, faune et flore comprise. Cette même biodiversité pourtant chaînon essentiel des écosystèmes dont nous faisons parti intégrante et dont la dégradation menace notre survie même.

Cette pollution lumineuse impact également directement la santé humaine en provoquant des troubles du sommeil. En effet, la présence constante d'éclairage entraîne une baisse de production de mélatonine, pourtant vitale au bon fonctionnement de notre organisme.

Ces informations ne sont pas tirées d'un livre ésotérique mais du site internet de notre Communauté de Communes du Pays Rochois. Vous citez également l'extinction nocturne pour moins de consommations énergétiques et de dépenses publiques.

Il nous semble crucial d'informer pourquoi nous devons réduire nos consommations énergétiques. Il est crucial car il n'existe pas d'énergie magique, la production d'énergie est polluante et/ou surconsommatrice de nos ressources minières. Et ce quelques soit l'origine ; fossile, nucléaire et même énergies renouvelables.

Tous les experts et expertes de la question : scénario négawatt, shift project, ADEME et même le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français RTE. Toutes et tous informent de la nécessité de réduire nos dépenses énergétiques et d'avoir un principe de sobriété sur nos consommations. L'ADEME, agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie énonce : « L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. »

Autre information, sur le site de la CCPR : En France, l'éclairage public représente 37% des factures d'électricité des collectivités. Nous souhaitons énoncer pour celles et ceux qui n'étaient pas au courant, des raisons pour lesquelles de plus en plus de municipalités pratiquent l'extinction nocturne. Nous souhaitons également rappeler, au vu des retours de certains rochois et rochoises, que toutes les études faites sur le sujet montre que les insécurités n'ont pas augmentées dans les communes qui pratiquent l'extinction nocturne.

Cependant nous entendons certaines problématiques évoquées par la population suite à l'extinction nocturne d'un point de vue pratico-pratique sur certains secteurs. Vous avez fait le choix d'élargir sur une très grande plage horaire pour ne garder que 3h d'extinction. Nous pensons que vous auriez pu trouver un compromis, en répondant aux attentes de la population mais sur un créneau plus restreint (0h00 / 0h30 jusqu'à 5h) en ciblant des secteurs fréquentés. Dans tous les cas, nous ne pouvons pas nous permettre de ré-augmenter nos dépenses énergétiques sans prendre en compte les différents enjeux cités. Pour l'intérêt général, nous proposons de réduire d'autres dépenses énergétiques au sein de la municipalité pour combler l'augmentation que vous proposez. Comme par exemple, éviter le gaspillage énergétique en régulant le chauffage des bâtiments communaux et faire respecter la loi existante sur l'extinction des enseignes publicitaires.

Vous communiquez sur ce changement d'extinction nocturne pour la période estivale d'où les questionnements qui suivent :

Est-il prévu à l'agenda municipal de prendre le temps en commission pour plancher concrètement sur l'ensemble du sujet à la fin de l'été ? Est-il prévu de modifier les horaires ? Revoir les zones concernées ? Se servir des analyses du programme EPure réalisé par le Syane ? Etudier les possibilités de solutions mixtes, détecteurs sur certains lampadaires par exemple ? Factures à l'appui (dont nous avons fait la demande) chiffrer concrètement les consommations énergétiques et leurs dépenses pour les combler sur d'autres secteurs ? Limiter nos nuisances lumineuses qui, suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 27 décembre 2018, feront l'objet d'un contrôle de conformité et devront être aux normes d'ici 2025 ?

Merci pour votre écoute et merci d'avance mesdames messieurs les élu-es pour vos retours à nos questionnements.

Réponse de M le Maire

Bon d'abord je crois que. Je comprends que le sujet soit important mais il ne faut pas non plus ultra dramatiser l'enjeu de l'éclairage public à La Roche. Enfin voilà quand on parle d'extinction concernant l'éclairage public à La Roche, je pense que l'on n'apaise pas le débat et que l'on ne permet pas d'avoir une vraie réflexion sur le sujet. Il est important de ne pas trop dramatiser même s'il est évident que les enjeux climatiques, écologiques sont extrêmement importants. Tachons de ne pas trop dramatiser parce que ça empêche tout bon déroulé du débat et ça limite les argumentations. Effectivement, à la date du 1^{er} juillet on a décidé et collectivement au sein de la majorité. C'est une décision qui a convenu à tout le monde, l'extinction de l'éclairage public à deux heures du matin. Vous dites qu'il n'y a pas eu d'analyses, ni de demandes. Moi j'ai demandé inversement s'il y avait eu une analyse des économies faites sur les années d'extinction ça n'a pas été le cas donc a priori, on ne connaît, on ne maîtrise ni les gains, ni les coûts. Et sur le fait de ne pas être passé en Conseil Municipal, c'est parce qu'il y avait un certain caractère d'urgence. Puisque le soir de la fête de la musique à La Roche, ça a fini avec d'assez gros débordements. Voilà. Des personnes qui en sont venues aux mains de façon assez nombreuses dans les rues. Et à minuit et demi, j'ai le chef de la police municipale qui m'appelle pour me dire qu'il y a une bagarre générale, qui mêle une trentaine de personnes qui sont obligés d'utiliser du gaz lacrymogène pour disperser la foule parce qu'ils n'arrivent pas à faire leur travail en sécurité. Mais qu'en plus de ça, qu'ils doivent ramener le calme dans le noir le plus total, ce qui fait que les agents de la ville ne sont pas en sécurité. Pour moi c'était intolérable, ce qui a expliqué l'urgence de la prise de décision. Ensuite vous mentionnez les horaires, on a dit deux heures du matin parce qu'effectivement La Roche est en fête tout l'été avec des événements qui se terminent à une heure du matin. Le temps que ces événements se terminent et que les gens puissent rentrer sereinement chez eux deux heures du matin ne nous paraissait pas forcément exagéré. Et il n'était pas possible de faire des choix distincts sur les différents jours de la semaine puisque ça nécessite à chaque fois une nouvelle intervention de l'entreprise qui règle les horaires d'extinction. Et là le coût pour la collectivité serait vraiment très important. Minuit ou minuit et demi, c'est beaucoup trop tôt les soirs de manifestation à La Roche. Et on sait qu'il y a quelques établissements nocturnes sur La Roche qui ferment, qui peuvent fermer jusqu'à 1h. Ça ne permet pas aux gens qui fréquentent ces établissements de rentrer en sécurité.

Sur le secteur qui a été délimité, il est certes large mais il correspond à un secteur où les gens peuvent assez facilement se rendre en centre-ville à pied. Et l'enjeu c'est de permettre à ces gens de rentrer chez eux avec la lumière, ça leur évite de descendre en voiture. Parce qu'on sait très bien que si les gens ne se sentent pas en sécurité. Ils prennent la voiture pour descendre au centre-ville plutôt que d'y descendre à pied. Et le secteur me paraît pas extrêmement exagéré puisque l'on va de la Balme jusqu'à la gare, qu'on monte à l'école du Buisson et qu'on descend jusqu'à la croix de Farlon, qu'on va à peu près jusqu'à Rochexpo. Voilà. On n'est pas non plus sur quelque chose de très extensif. Voilà sur le sujet.

Par contre, il est évident je pense qu'il faut qu'on soit plus vigilant sur l'extinction des enseignes et des vitrines des commerces parce qu'aujourd'hui c'est une obligation légale qui est très peu respectée. Il faut qu'on s'engage très rapidement sur le sujet parce qu'effectivement là, il n'y a pas d'excuse, il n'y a pas de question de sécurité publique. Il n'y a pas de question de cinéma qui reste ouvert mais qui n'est pas fréquenté parce que les gens ont peur pour rentrer le soir parce qu'il fait noir total. Donc on se penchera rapidement sur le sujet.

Et je terminerai en disant qu'effectivement, il est urgent que l'on mène une réflexion de long terme sur nos modes d'éclairage public à La Roche. On est une ville lumière. Je crois qu'on est peut-être un peu bloqué, il y a quelques années en arrière sur le sujet et qu'il faut que l'on s'interroge et que l'on mette sur la table toutes les possibilités. A la fois d'éclairage LED, à la fois de pouvoir allumer un lampadaire sur deux parce qu'aujourd'hui ce n'est pas possible parce qu'on est géré par secteur, de réfléchir à d'autres modes de lumière qui seraient moins gênants pour la biodiversité. Tout ça ce sera des questions qui devront être tranchées et qui être très rapidement mises sur la table des commissions. Mais la réflexion doit se faire de façon vraiment apaisée et concrète. Parce que quelques soit le choix retenu, les investissements seront très importants et qu'on doit pas se tromper à ce titre-là.

Intervention de M Nicolas ORSIER

Oui, juste je me permets de réagir. Si je dresse un constat c'est pas une histoire de dramatiser. C'est que clairement le constat est factuel. Et là dans votre réponse, toute la partie énergétique vous ne la prenez pas en compte parce que vous dites que justement on va peut-être mettre des lampadaires ou du rasant etc. Mais du coup on n'est pas en diminution de nos dépenses énergétiques. Sur les propositions qu'on émet là, justement de dire où c'est qu'on comble, parce qu'on entend comme je disais la population où il y a effectivement un besoin possiblement de rallumer un peu plus tard. Mais ça dans votre réponse j'ai l'impression que vous ne prenez pas en compte. D'où l'intérêt de toujours rappeler ce constat nécessaire. Après du coup, pareil, sur la question de dire est-ce que l'on se pose la question de revoir les horaires. Est-ce que concrètement, ça va être mis en place quand ? Est-ce que justement ça va être mis à l'agenda ? Nous, c'est ces réponses-là qu'on voudrait avoir. Et ce n'est en aucun cas la prise de parole est dans une (in)

construction. C'est de dresser un constat et des questionnements pour que justement qu'on réfléchisse ensemble et pas que les décisions soient prises en petit comité.

Réponse de M le Maire

Comme je disais cette décision-là, a été prise vite parce que j'estimais qu'il y avait un caractère d'urgence notamment pour la sécurité de nos agents municipaux à l'aube de l'été où les manifestations seront nombreuses. Et quand je parle de réflexion de long terme, c'est aussi pour mettre en place justement des modes d'éclairage qui soient moins énergivores. Et quand je parle d'allumer un lampadaire sur deux, un lampadaire sur trois, ça participe à ça. Si on met de la LED plutôt que de l'ampoule classique ça participe à ça. Voilà. Si on parle de réglages de l'intensité lumineuse ça participe à ça. Et après je ne suis pas du tout fermé à l'idée que l'hypothèse qui soit retenue ce serait qu'il y ait des périodes de l'année où effectivement on peut éteindre sur des plus longues périodes la lumière. En plein hiver, effectivement les gens sortent moins ou alors moins facilement à pied. Il est évident qu'au sortir de l'été ce questionnement il sera posé et qu'il sera posé collectivement en commission parce que c'est l'enjeu qu'on veut mettre sur la table aujourd'hui.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Je voudrai juste rajouter par rapport à tout ça. C'est qu'il y a une dizaine d'années. Il y a un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public qui a été instauré par le SYANE où il y avait tout l'ensemble de la commune qui devrait être, où tous les lampadaires devaient être changés et passés en lampe LED. Il y a un gros chantier qui avait été fait de 2014 à 2020. Je n'en ai pas (r)entendu parler depuis ce projet du SYANE et ce plan pluriannuel il existe. Il y a encore beaucoup de secteurs où on doit passer en lampe LED justement pour des économies d'énergie. Et en parlant d'économie d'énergie il faut savoir que, il est préférable pour des questions matérielles et de .. Comment ? De garde le matériel le plus longtemps. De baisser les intensités lumineuses au lieu de procéder à de l'extinction. Ça sollicite beaucoup moins les lampadaires. Voilà. C'est tout ce que je voulais rajouter sur ce point-là.

Intervention de M Nicolas ORSIER

Merci du coup pour les réponses. Je me permets juste de rajouter là on a du coup des solutions possibles sur la baisse de nos consommations énergétiques. Mais d'un autre côté les LED c'est pareil au niveau biodiversité on ne répond pas à l'autre élément. D'où l'intérêt de vraiment avoir une réflexion globale et j'espère qu'on pourra les mener du coup en commission pour travailler là-dessus collectivement. Merci.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Après il faut pas oublier qu'il y a aussi le problème de sécurité quand il y a les piétons qui traversent pour avoir des éclairages ou alors peut-être des lampes qui soient des détecteurs de présence. Voilà.

Réponse de M le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Donc nous faisons suite à l'article paru dans Le Dauphiné de dimanche. Comme nous en avons tous connaissance au moment de la campagne nous avons sur notre territoire un projet privé pour la réalisation d'un pôle médical. Très beau projet, initié et mis en œuvre par M Cordat sur les terrains lui appartenant secteur des Livrons. Ce pôle médical devrait regrouper un beau panel de services de santé comme le laboratoire d'analyses, des médecins généralistes, des kinés, des sages-femmes etc. Beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs associés à ce projet et travaillent conjointement avec le propriétaire et le cabinet d'étude d'architecte pour trouver les meilleurs fonctionnalités des locaux qu'ils leur seront mis à disposition ou vendus. Tout le monde en conviendra, c'est une belle opportunité pour notre territoire et les besoins de la population. Et que demander de plus, cela ne coûtera rien au contribuable rochois. Il faudra bien sûr comme la demander le propriétaire, l'accompagner et accélérer tout ce qui est procédure administrative et travailler conjointement pour aménager au mieux les accès qui desserviront ce pôle. Nous ne doutons pas que l'ensemble des acteurs veilleront à la bonne marche comme la commune d'Amancy, de La Roche, le Département, la CCPR.

Ce qui nous interpelle aujourd'hui, à la lecture de l'article, c'est que ce pôle médical ne sera en fonction que dans deux ans soit fin 2024. Au mieux. Comme vous, nous espérons bien qu'il soit ainsi. Sachant que comme l'a mentionné le Maire de la commune d'Amancy, une révision de leur PLU sera nécessaire pour ouvrir la zone à ce type d'activité.

Nous avons appris dernièrement qu'un médecin dont le cabinet se situe à La Roche cessait son activité fin d'année. Et oui encore un ! Ce qui va pas améliorer la situation. Vu les problématiques que les rochois et les rochoises rencontrent pour avoir accès aux soins, beaucoup aujourd'hui se déplacent à Groisy, Thorens, Petit Bornand, quand ils le peuvent.

Comment pensez-vous pallier à la demande et aux services durant cette période qui ira jusqu'à fin 2024 si tout va bien ?

Comment pensez-vous répondre à l'inquiétude des rochois et étoffer le service dans l'immédiat ?

Sous la dernière mandature on avait eu l'information qu'un cabinet de trois médecins devait s'ouvrir en octobre 2022 sur la Place des Afforêts. Avez-vous pris connaissance de ce dossier ? Qu'en est-il réellement ? Quelles suites lui donnez-vous ?

Merci pour votre réponse.

Réponse de M le Maire

Alors effectivement, on n'avait pas fait de mystère lors de la campagne qu'on soutiendrait ce projet privé.

Réponse de Mme Nicole RANNARD

Tout le monde est au courant.

Réponse de M le Maire

Et on est content qu'il semble satisfaire votre groupe. Mais il ne répond pas à la situation urgente. Effectivement il y a un nouveau médecin qui part à la retraite à La Roche ? Je ne doute pas que sa retraite soit très très méritée mais ça met encore plus les Rochois dans des difficultés pour se soigner.

On a pris le temps justement de prendre connaissance du projet qui était proposé. Il y a deux choses dans ce projet. Il y a la partie effectivement structures/bâtiments, où des devis étaient engagés donc Place des Afforêts dans l'ancien réfectoire de la Banque Populaire. Où la possibilité était ouverte de faire quatre cabinets de médecins. Marc Locatelli qui est en charge de la santé, a pris le temps avec les services d'étudier ce qu'il en était et d'étudier les coûts. Et évidemment parce que l'on nous a annoncé partout que quasiment trois médecins étaient recrutés. On a demandé leurs coordonnées pour leur rassurer de leur soutien et pour leur annoncer qu'on ferait tout pour qu'ils s'installent. On n'a été un peu déçu de savoir qu'on était qu'au tout début d'un lancement de discussion qui a du vraiment correspondre à deux coups de téléphone vaguement donnés. Donc en termes de médecins aujourd'hui aucune solution n'a été apportée. Après nous ne sommes pas naïfs et nous savons très bien que pour attirer des médecins il faut des locaux pour les attirer et aujourd'hui la collectivité n'a pas ces locaux à disposition. On a donc pris la décision dans la RMA qui a précédée ce Conseil, de réaliser les travaux dans l'ancien réfectoire de la Banque Populaire pour réaliser trois cabinets de médecins qui seront uniquement attribués à des médecins généralistes quand on les trouvera.

Pourquoi trois et pas quatre ? Parce que le 4^{ème} cabinet, son coût de faisabilité était très élevé parce qu'il fallait réaliser une rampe d'accès et que voilà. Le coût était assez important pour quatre médecins qu'on n'est pas très, très sûr de rencontrer dans les mois voire les années qui viennent. Donc on s'est déjà qu'avec déjà trois cabinets on avait de quoi combler la demande et il est évident que si les démarches prospectives qu'a déjà commencé à engager Marc, conduisait à une vague de médecins qui voulaient s'installer à La Roche, on trouverait très rapidement les solutions adéquates pour qu'ils puissent s'installer dans les meilleures conditions possibles.

Donc je vous annonce ce soir que ce projet de trois cabinets créés sur la Place des Afforêts verra bien le jour, ça a été validé par l'exécutif municipal.

Voilà. Ensuite je crois que le vrai enjeu au-delà de trouver des locaux c'est de trouver des médecins. Et j'en parlais justement avec les porteurs de projet dans la zone du Livron mais on en a aussi parlé tout à l'heure. C'est que créer des cabinets c'est bien, les remplir c'est mieux. Aujourd'hui le véritable enjeu il est là parce que les Rochois au-delà d'une maison de santé ce qu'ils veulent c'est un médecin généraliste. Ce qu'ils n'ont pas aujourd'hui. Donc là un travail avait déjà été engagé de prospective pour voir ce qui se faisait. Marc a engagé ce travail et le poursuit avec sérieux et se servant des réseaux qui peuvent être les siens. Mais également en s'appuyant sur les partenaires que la commune avait déjà contactés pour enrichir les contacts qui étaient déjà existant. Mais en mettant un bel outil à leur disposition et en leur montrant un projet de long terme dans lequel ils pourront s'installer définitivement. On estime qu'en tout cas on fait le nécessaire pour être attractif matériellement. Il y aura d'autres conditions pour être attractif, celle de leur offrir un logement, celle de réfléchir au salariat pour les médecins qui aujourd'hui sont de moins en moins fermés à y avoir recours parce que l'exercice en libéral est compliqué, d'autant plus dans nos départements. Donc vraiment l'enjeu c'est de ne se fermer aucune porte sur aucune modalité de recrutement de médecin. Et on étudie aussi ce qui se fait dans les autres territoires parce qu'il y a des modèles qui fonctionnent plutôt pas mal que ce soit dans d'autres départements qui sont un peu en avance et un peu innovant. Parce qu'aujourd'hui on parle beaucoup de oui on va attirer des médecins on va leur offrir des appartements. Alors c'est bien mais tout le monde le fait, donc on n'est plus tellement innovant quand on propose ça. L'enjeu c'est de regarder un peu ce qui se fait ailleurs et comment on peut réussir à être innovant justement pour être enfin attractif pour les médecins.

Réponse de Mme Nicole RANNARD

Surtout qu'on sait que ce genre de projet porté par des communes sont relativement bien subventionnés.

Et puis ma deuxième observation c'est que si on a l'opportunité d'accueillir ces trois médecins assez rapidement. Il faudra vraiment être vigilant qu'ils arrivent sans patientèle pour laisser la priorité aux rochois.

Réponse de M le Maire

C'est exactement ça c'est le vrai enjeu et alors les projets sont bien subventionnés quand ils sont labellisés ARS et la labellisation ARS a tendance à faire fuir les médecins parce qu'elle est extrêmement contraignante pour eux. Donc c'est un équilibre qui est parfois difficile à trouver où on a de très belles maisons médicales labellisées ARS qui ont été bien subventionnées mais qui sont vides deux ans après quoi. Donc voilà. Le projet privé nous, nous paraissait le plus adéquat de ce point de vue là parce qu'il coûtait rien à la collectivité et qu'il était en mesure d'attirer les médecins. Mais ensuite, comme je disais, on se ferme aucune porte sur aucune modalité de recrutement y compris le salariat. Et puis voilà, il faut qu'on soit innovant et on va tâcher de l'être.

Intervention de Mme Nicole RANNARD

Juste encore une observation sur ce projet privé il faudra aussi que la commune soit vigilante pour que, ne pas appauvrir le cœur de ville Rochois. Parce que les gens vont se diriger peut-être sur Amancy plus facilement qu'ils vont remonter sur La Roche donc il va vraiment falloir être vigilant là-dessus.

Réponse de M le Maire

Et dans ce sens-là il est prévu que la sortie de ce pôle se fasse côté La Roche déjà, ce qui aura tendance à renvoyer plus facilement les gens vers La Roche. Mais il est évident qu'il faut qu'on soit vigilant à ça. Même si, alors je le dis avec une teinte d'ironie mais à moitié, je crois que notre centre-ville ne peut pas se dire dynamique seulement en comptant sur la population malade. Donc voilà. Non, non. Il faut qu'on trouve d'autres solutions pour dynamiser notre centre-ville même s'il est évident que tout service au public, y compris les gens malades, ramène des gens vers le centre-ville et ça c'est important. Il faudra que l'on soit vigilant à ça. Après concernant le déplacement vers Amancy notamment pour les pharmaciens. J'ai rencontré un pharmacien à ce sujet qui avait cette inquiétude. Très franchement, l'inquiétude me semble assez limitée et c'est ce que j'ai expliqué. C'est qu'aujourd'hui et vous l'avez dit. La plupart des gens vont se soigner à Thorens, à Annecy, à Thônes, à Marignier et eux on est sûr et certain qu'ils ne vont pas dans les pharmacies Rochoises. En étant à côté du centre-ville, on a quand même plus de chance qui s'y dirigent.

Réponse de Mme Nicole RANNARD

Même si nous n'étions pas à la présentation de ce projet, nous connaissons très bien ce projet.

Réponse de M le Maire

Merci.

Intervention de Mme Virginie DANG VAN SUNG

Je souhaiterais rebondir sur les problèmes de locaux. Lors du précédent Conseil, notre équipe vous avait demandé la mise à disposition d'une salle. Avez-vous pu regarder les disponibilités ?

Réponse de M le Maire

Alors concernant les difficultés.

Réponse de M Olivier KAKOL, DGS

C'est imminent.

Réponse de M le Maire

La proposition va partir et c'est ce que je vous avais dit sur la base d'une mise à disposition la Maison des Sociétés, deux jours par semaine, par groupe. Donc voilà après il faudra juste que l'on s'entende en bonne intelligence pour se répartir les journées d'accès mais voilà.

Intervention de M Benoît CHAMBOURDON

Et les trois autres jours ?

Réponse de M le Maire

Les trois autres jours ?

Intervention de M Benoît CHAMBOURDON

Deux jours par groupe par semaine.

Réponse de M le Maire

Ça fait un seul jour, le dimanche à priori. On est trois groupes M CHAMBOURDON.

Intervention de M Benoît CHAMBOURDON

Ah, la majorité aussi a accès à ce local ?

Réponse de M le Maire

Oui.

Intervention de M Nicolas ORSIER

Juste, je me permets en tout cas à vérifier mais nous le texte de loi qu'on avait vu c'est un local pour les groupes minoritaires. C'était pas question de majorité. A vérifier mais.

Réponse de M le Maire

Chaque groupe politique a le droit à son local. Aujourd'hui le fait que le local soit partagé c'est ok s'il y a des mises à disposition de lieux sécurisés pour ranger les affaires. Je vois pas pourquoi le groupe majoritaire n'aurait pas le droit à ses locaux. Et ça a toujours été le cas partout, c'était le cas lors de la précédente mandature. Donc voilà.

Réponse de M Nicolas ORSIER

Je parle juste d'un texte de loi après à voir.

Réponse de M le Maire

Ben voilà. Ben après c'était le cas sous la mandature précédente et il n'est pas anormal que le groupe majoritaire puisse se réunir également. Oui, oui mais je vois pas ce qui pose problème dans le fait que le groupe majoritaire ait le droit de se réunir au même titre que les autres. Et deux jours par semaine ça me paraît déjà pas mal. Enfin je sais pas hein. Et voilà. Et après on peut pas faire du 7 jours sur 7, déjà parce qu'il y a le dimanche et ça paraît pas très cohérent et aussi parce qu'il faut prévoir un temps de nettoyage des locaux. Voilà.

Et s'il n'y a plus de question on peut annoncer. Ah ! Excuse-moi.

Intervention de M Michel LANGLET

Non il n'y a pas de mal je pense que ça devrait être la dernière.

Dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022, un article annonce que la vente de l'ancien hôpital Andrevetan à Teractem a été entérinée par le Conseil d'Etat. Il semble que la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet, du 3 juin 2022 rejette toutes les demandes formulées par les contribuables Rochois en confirmant que les parcelles vendues étaient bien la propriété de l'hôpital et que la chapelle de l'hôpital avait bien été désacralisée permettant ainsi sa cession.

La décision du Conseil d'Etat n'étant pas susceptible de recours. La propriété du terrain de l'ancien hôpital sera donc, serait donc définitivement tranchée et le titre de propriété de Teractem confirmé. Monsieur le Maire parmi les membres de votre équipe il y a certains des contribuables qui ont été déboutés par cette décision du Conseil d'Etat le 3 juin dernier. Le devenir de ce quartier est important, que comptez-vous faire maintenant ?

Réponse de M le Maire

Alors déjà la décision du Conseil d'Etat n'entérine pas du tout ça. Elle annonce que les contribuables ne sont pas en capacité juridique de porter cette réclamation devant le tribunal de grande instance. Donc il faut bien faire le distinguo parce que quand même la signification n'est pas tout à fait la même. Donc aujourd'hui effectivement si je peux me permettre l'expression c'est la fin du match. Puisque les contribuables ne sont pas en mesure de porter l'action en justice devant le Tribunal de Grande Instance. En fait, ça fait que la question de la propriété concrète n'était pas poser au tribunal et le tribunal ne s'est pas prononcé là-dessus. Il faut bien faire le distinguo. Après du coup effectivement, il s'agit de, c'est tranché donc Teractem restera bien propriétaire et il n'y aura pas d'action en justice pour connaître le fond de l'histoire.

Aujourd'hui, il est temps que ce projet puisse démarrer. Je crois savoir qu'une demande de rendez-vous est en cours justement avec le directeur de Teractem pour qu'on puisse faire le point sur le dossier. L'important c'est de savoir aujourd'hui où avait mené Monsieur Georget les négociations que je sache de quoi exactement on parle. Parce que le projet a un peu évolué. Et il est évident que la majorité avec l'appui des minorités dans le cadre des commissions, qui éventuellement traiteront de ce sujet, sera attentive à la fois à ne pas surcharger

cette zone qui pourrait être très dense, à réfléchir à des solutions de contournement à long terme pour le flot de véhicules qui passera et qui ira dans ses logements à venir. Et puis à veiller évidemment à l'esthétique du site parce qu'il est très proche de notre patrimoine historique et de notre centre historique qu'il faut préserver et mettre en valeur. Je crois que ce site peut être une opportunité de le mettre en valeur s'il est esthétiquement penser correctement et qu'il permet des circulations qui soient fluides autant pour les véhicules que pour les piétons ou tous les autres modes de mobilité qui voudront se rendre sur place et ensuite dans le parc et dans la cité médiévale attenante. C'était la dernière question mais elle était ardue.

Réponse de M Michel LANGLET

Non ben je vous remercie mais en tout cas on n'a pas eu les mêmes informations concernant l'arrêté du tribunal. Donc c'est pour ça qu'on se permettrait de poser la question.

Réponse de M le Maire

Non mais vous avez eu raison. Voilà. Y a-t-il une dernière question après la dernière question ? Ou pouvons-nous considérer que la séance est levée et vous inviter à partager un pot juste à côté. Je vous remercie toutes et tous.

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 10/05/2022 au 20/06/2022

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422422A0038	27/04/2022	89 RUE DE GREBELIN	BC0019, BC0075	bâti sur terrain propre	Bâtiment commercial à usage de bureaux, atelier et entrepôt	10/05/2022	D2022-064
DIA07422422A0039	06/05/2022	50 RUE DE LA CONCORDE	AB0152	bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-069
DIA07422422A0040	06/05/2022	59 RUE DU JALOUVRE	AB0572, AB0574, AB0568, AB0569, AB0186	bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-070
DIA07422422A0041	06/05/2022	Rue des Combattants d'Afn	BD0126, BD0123, BD0108	Non bâti	Terrain à bâtir	14/06/2022	D2022-071
DIA07422422A0042	18/05/2022	115 AVENUE PASTEUR	AB0588	bâti sur terrain propre	Local commercial + parking	14/06/2022	D2022-072
DIA07422422A0043	23/05/2022	64 IMPASSE DES CHARMETTES	AB0766, AB0768	bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-073
DIA07422422A0044	23/05/2022	921 ROUTE DES BIOLLES 74800 La Roche-sur-Foron	0D1324, D1311, D1312	bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-074
DIA07422422A0045	23/05/2022	533 AVENUE DE LA BENITE FONTAINE	AB0094, AB0095, AB0096, AB0748	bâti sur terrain propre	3 appartements, 3 caves	14/06/2022	D2022-075
DIA07422422A0046	24/05/2022	135 RUE DES RES DE VALLIERES	AD0472, AD0002, AD0552	bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-076
DIA07422422A0047	24/05/2022	224 AVENUE JEAN JAURES	AE0526, AE0554, AE0556, AE0609, AE0602, AE0601, AE0603, AE0605, AE0610, AE0607	bâti sur terrain propre	Appartement et parking	14/06/2022	D2022-077
DIA07422422A0048	11/05/2022	473 Rue des Vernes 74800 La Roche-sur-Foron	AN0598	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-078
DIA07422422A0049	12/05/2022	0359 RUE DES VERNES	AO0210, AO0223	Bâti sur terrain propre	Maison individuelle	14/06/2022	D2022-079
DIA07422422A0050	16/05/2022	0273 AVENUE VICTOR HUGO	AE0646, 224000AE0644	Bâti sur terrain propre	cession de part sociales 33.33%	14/06/2022	D2022-080
DIA07422422A0051	25/05/2022	115 AVENUE PASTEUR	AB0588	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave, garage et parking	14/06/2022	D2022-081
DIA07422422A0052	25/05/2022	ORANGE	D1768	Non bâti	terrain à bâtir	14/06/2022	D2022-082
DIA07422422A0053	27/05/2022	269 RUE INGENIEUR SANSOUBE	BD0094	Bâti sur terrain propre	appartement	14/06/2022	D2022-083
DIA07422422A0054	27/05/2022	267 CHEMIN DE L'ECELLE	AD0034, AD0464	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-084

DIA07422422A0055	31/05/2022	0180 AVENUE DE LA GARE	AL0357	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	14/06/2022	D2022-085
DIA07422422A0056	31/05/2022	15 CHEMIN DES CHAMPS PLATS	ZA0582	Bâti sur terrain propre	Maison individuelle	14/06/2022	D2022-086
DIA07422422A0057	01/06/2022	131 AVENUE DE LA LIBERATION	AE0634	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et 3 parkings	14/06/2022	D2022-087
DIA07422422A0058	08/06/2022	138 RUE DU COTEAU	AO0402, AO0381, AO0389, AO0393	Bâti sur terrain propre	Maison	14/06/2022	D2022-088
DIA07422422A0059	10/06/2022	390 RUE DES VERNES	AN0292	Bâti sur terrain propre	Maison	20/06/2022	D2022-094
DIA07422422A0060	13/06/2022	150 Chemin du Chalbrot	AS0379	Bâti sur terrain propre	Maison	20/06/2022	D2022-093

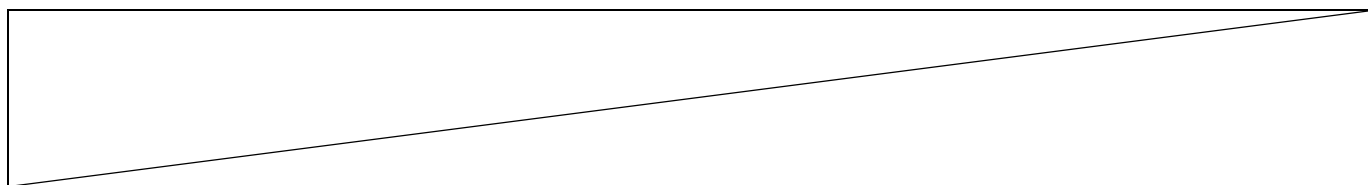
D.C.C.

DCC07422422A0004	19/05/2022	115 Rue Perrine	AE0224	Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce pour la même activité	14/06/2022	D2022-089
DCC07422422A0005	31/05/2022	63 Rue Perrine	AE0232	Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce pour la même activité	14/06/2022	D2022-090
DCC07422422A0006	13/06/2022	135 Faubourg	AB0401	Bâti sur terrain propre	cession fonds artisanal pour la même activité : salon de coiffure	20/06/2022	D2022-095
DCC07422422A0007	15/06/2022	35 Place de la République	AE0600	Bâti sur terrain propre	cession de bail commercial	20/06/2022	D2022-096

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

La secrétaire de séance,
Laurence Potier Gabrion



Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	Délibérations	Décision
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
DCM2022.07.06/01	Création et désignations des membres des commissions municipales	Approuvé / Election des membres faite à la représentation proportionnelle
DCM2022.07.06/02	Création de la commission extramunicipale des marchés rochois et nomination de ses membres	Approuvé (28 voix « Pour » et 5 « Abstentions »)
DCM2022.07.06/03	Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Approuvé à l'unanimité

DCM2022.07.06/04	Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres	Approuvé / Election des membres faite à la représentation proportionnelle
DCM2022.07.06/05	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvé / Election des membres faite à la représentation proportionnelle
DCM2022.07.06/06	Modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la commission de délégation de service public	Approuvé à l'unanimité
DCM2022.07.06/07	Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	Approuvé / Election des membres faite à la représentation proportionnelle
DCM2022.07.06/08	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/09	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/10	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/11	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTION	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/12	Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/13	Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/14	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV)	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/15	Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
DCM2022.07.06/16	Désignation d'un correspondant défense	Approuvé / Election des membres faite à majorité absolue
RESSOURCES HUMAINES		
DCM2022.07.06/17	Fixation du montant initial des indemnités de fonctions allouées aux élus locaux	Approuvé (24 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 5 « Abstentions »)
DCM2022.07.06/18	Majoration des indemnités de fonctions allouées aux élus locaux	Approuvé (24 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 5 « Abstentions »)
DCM2022.07.06/19	Droit à la formation des élus locaux	Approuvé à l'unanimité
COMMANDE PUBLIQUE		
DCM2022.07.06/20	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS pour la restauration municipale	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
DCM2022.07.06/21	Délégation pour signature des actes authentiques passés en la forme administrative	Approuvé à l'unanimité
DCM2022.07.06/22	Convention relative à l'autorisation pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la propriété cadastrée section AE407 (182 Rue du Président Carnot)	Approuvé (28 voix « Pour » et 5 voix « Contre »)
DCM2022.07.06/23	Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vernes	Approuvé (28 voix « Pour » et 5 « Abstentions »)
DCM2022.07.06/24	Acquisition parcelle cadastrée section AN 673 – Impasse du Rail (Copropriété du Jardin des Fleurs)	Approuvé à l'unanimité
EDUCATION JEUNESSE SCOLAIRE SPORT ET CULTURE		
DCM2022.07.06/25	Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2022-2025	Approuvé (28 voix « Pour » et 5 « Abstentions »)
DIVERS		
DCM2022.07.06/26	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire	Approuvé